de Gemengebuet Informatiounsblat vun der Gemeng Löntgen





Impressum

Info Blat No 14 September 2010

Editeur responsable

Collège échevinal

- Coordination

Yves Weyland

- Layout ©

Marc Manternach

- Impression

Imprimerie Fr. Faber, Mersch Imprimé sur papier recyclé Zanders 135 g

- Traductions

Christiane Collignon

- Photos

Paul Provost

- Distribution

Gratuite à tous les ménages de la commune

Sommaire

Centenaire du FC Minerva Lintgen3FC Minerva - Ofschlossfeier6Grundstein der neuen Sporthalle gelegt8Hall des Sports à Lintgen9Alles zum Wohl der Kinder12Inauguration de nouvelles infrastructures à Lintgen13
Nationalfeiertag 2010
Fête Nationale 2010
Schüleraudition UGDA
Zesumme Fit / Große Abfallsammelaktion
Neolithikum19
Lëntgener Elterevereenegung20
9. Lese- und Bücherwoche
Schoulfest
Fête scolaire
Schoulsportdag / Journée du sport scolaire
Secherheet am Schoulbus / Sécurité dans le bus scolaire
Commissariat de Proximité de Mersch
Nachbarschaftspolizeirevier Mersch
Nouvelle fixation du prix de vente de l'eau potable
Résultat des analyses d'eau / Journée des récompenses 36
Turnstunden für Mütter und Kleinkinder37
Naxi - Atelier de lavage-repassage
Jugendhaus / Maison des Jeunes « An der Sonn »39
Mierscher Lieshaus - Programm September-Dezember
Demande subside enseignement musical
Gemeinderatssitzungen / Rapports conseil communal 48-63

Administration Communale de Lintgen 2, rue de Diekirch · L-7440 Lintgen – B.P. 7 · L-7505 Lintgen

Heures d'ouverture: Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Téléphone: 32 03 59-1 · Téléfax: 32 03 59-35 · E-mail: commune@lintgen.lu · www.lintgen.lu

SECRETARIATYves WEYLAND · yves.weyland@lintgen.lu32 03 59-25Fax:32 03 59-31
POPULATION, ETAT CIVILHenriette BOEVER · henriette.boever@lintgen.lu32 03 59-20Sylvie KELLEN-MOLITOR · sylvie.molitor@lintgen.lu32 03 59-27Christiane HOFFMANN · christiane.collignon@lintgen.lu32 03 59-27Marc DUSCHANG · marc.duschang@lintgen.lu32 03 59-21
RECETTE Thomy MULLER · thomy.muller@lintgen.lu
SERVICE TECHNIQUE Patrick BORDEZ, chef de service · patrick.bordez@lintgen.lu . 32 03 59-26 Fax service technique
DISPENSAIRE
PREPOSE FORESTIER Tom Engel
ASSISTANTE SOCIALE
PRESBYTERE 32 03 50 Fax 26 32 01 86
MAISON RELAIS

ECOLE PRECOCE
ECOLE PRESCOLAIRE. 32 03 59-45 Fax 32 03 59-49
ECOLE PRIMAIRE (anc. bâtiment). 32 03 59-56 Fax 32 03 59-65
ECOLE PRIMAIRE (nouv. Bâtiment). 32 03 59-63 Fax 32 03 59-66
VEREINSHAUS (rue de l'Eglise)
SOINS A DOMICILE
REPAS SUR ROUES
CONSULTATION DU BOURGMESTRE ET DES ECHEVINS
BOURGMESTRE Henri WURTH · sur rendez-vous
ECHEVINSGeorges HERR · sur rendez-vous.32 50 69 PRIVEThierry LARSEL · sur rendez-vous.32 83 06 PRIVE





Centenaire du FC Minerva Lintgen

Le F.C.Minerva fête en 2010 son centenaire. Fondé en 1910, le F.C.Minerva est un des plus anciens Clubs de Football du Grand-Duché.

Un comité d'organisation très dynamique a mis en place un programme intéressant et digne d'un tel évènement.

Ce programme a été présenté par le président du Club John Weicherding lors de la séance d'ouverture des festivités le vendredi 14 mai, à laquelle ont pris la parole le Ministre des Sports M. Romain Schneider, le Président de la F.L.F. M. Paul Philipp et le Bourgmestre de la Commune de Lintgen M. Henri Wurth.





Le livre du centenaire a été présenté aux nombreux invités et au public à cette même occasion (en vente pour le prix de 50.- Euro).

Parfaitement encadré par des récits musicaux offerts par l'ensemble de Cuivre E. Pluribus Onum et par le groupe folklorique local Zes Perreiras, la séance s'est terminée par une réception offerte par la Commune.

Le 16 mai a été placé sous le signe des anciens actifs du Club et du nouveau drapeau.



Le nouveau drapeau du Club a été béni lors d'une messe solennelle le matin, pour être présenté ensuite devant l'église par ses 4 parrains.



Près de 150 anciens actifs ont participé à cette journée qui s'est poursuivie par une réception dans le Hall de l'école primaire de Lintgen à midi.

Lors d'un déjeuner commun, de multiples souvenirs ont été échangés entre les anciens joueurs. Une exposition de photos des bons vieux temps, installée dans le Hall sportif du 14 au 16 mai a pu être visitée par tous les intéressés.

Très satisfait d'une journée bien réussie, la plupart des anciens se sont retirés tard dans l'après-midi, tout en ayant promis de revenir pour soutenir le F.C.Minerva lors d'une prochaine occasion.



Le week-end de Pêntecôte a eu lieu le grand tournoi traditionnel des jeunes lors duquel nos jeunes footballeurs de toutes les catégories et ceux de nombreux clubs voisins se rencontrent pour mesurer leurs talents sous les yeux de leurs parents et des nombreux autres spectateurs.

Grâce à une commission de jeunes dynamiques et aux nombreux parents ayant prêté leur assistance, le tournoi a connu son succès habituel pendant les deux jours.

Pour clôturer ses festivités du centenaire le F.C.Minerva a su organiser une grande fête populaire le 11 juillet, dans le style d'une vraie «Kermesse Flamande».



Cette fête avait attiré des centaines de visiteurs qui, fascinés par le grand spectacle offert en continu, n'ont quitté les lieux que tard dans la nuit et ce après avoir pu suivre sur un grand écran, la finale de la Coupe du Monde en football entre l'Espagne et les Pays-Bas.

Lancés le matin par un concert appéritif de la Fanfare de Boevange, les nombreux visiteurs, après un repas excellent, pris sous tente à



l'ombre, ont pu suivre un programme de superlatives, commencé par la coupe du gâteau d'anniversaire. Ont suivi par après, le Concert de la Fanfare de Lintgen et le groupe folklorique Mocidade.

Les grandes attractions dans un cadre splendide et sous une chaleur tropique se sont suivies:







Tout d'abord l'imbattable Georges Christen, ensuite l'incontournable Elvis Presley alias Steven Pitman.

L'équipe du trial Warken a impressionné par ses démonstrations de balance sur moto sur un parcours préparé sur place.

A ne pas oublier, le jongleur de balles et la promenade sur les dos d'ânes. L'info-stand de la Police et le poste de vente des articles du F.C. Minerva étaient à disposition du public pendant toute la journée, tout comme les jeux d'enfants. L'écho du public était unanime: Une fête bien réussie!





La clôture sportive du centenaire s'est déroulée par un tournoi des dames, la coupe du Centre, qui a été remportée en finale le 15 août par l'équipe de Junglinster. Les participants, outre l'équipe du F.C. Minerva, étaient Niedercorn et Entente Itzig-Bous-Remich.

J.W.

FC Minerva – Ofschlossfeier













de Gemengebuet



Informatiounsblat vun der Gemeng Lëntgen – Nr. 14 - September 2010

Grundstein der neuen Sporthalle gelegt

Nachdem der Rat der Gemeinde Lintgen bereits im Oktober 2008 den prinzipiellen Entschluss zum Bau einer Sporthalle gleich neben dem Fußballfeld in Lintgen gefasst hatte, wurde nun der Grundstein für das mit zehn Millionen Euro veranschlagte Projekt gelegt.

Aufgrund des begrenzten Platzangebots – Bürgermeister Henri Wurth wies darauf hin, dass das Alzette-Tal nirgends enger als in Lintgen sei – wird das Gebäude dessen Grundrissfläche 5.700 m² beansprucht, auf Stelzen über dem "Park&Rail" – Parkplatz, den es zu erhalten gilt, errichtet.

Nutznießer der neuen Infrastruktur wird vor allem der gegenwärtig auf 100 Jahre Bestehen zurückblickende Fußballclub Minerva sein, der nun die seit langem geforderten modernen Dusch- und Umkleideräumlichkeiten erhält. Anstelle des mittlerweile abgerissenen Sanitärtrakts aus den 1970er-Jahren wird dem Verein, dessen erste Mannschaft in der Ehrenpromotion auf Torjagd geht, überdies eine Buvette sowie ein adäquater Sanitärblock zur Verfügung gestellt.

Doch Bürgermeister Würth zufolge müssten die Fußballer dafür auch für die Zeit der Bauarbeiten ihr Spielfeld aufgeben, da dieses als Zufahrt beansprucht werde. Wie es hieß, würden alle Heimspiele der kommenden Saison in Lorentzweiler ausgetragen. Mit Beginn der Vegetationsperiode 2011 – die Inbetriebnahme der neuen Sporthalle ist für September des gleichen Jahres geplant – soll dann damit begonnen werden, das Lintgener Spielfeld wieder instand zu setzen.



Freuen über die neue dreigeschossige Sportstätte können sich allerdings auch der lokale Karate-Club und der DT Minerva, für die ebenso eigene Räumlichkeiten vorgesehen sind. Architekt Edmond Decker erklärte, dass neben der knapp 1.000 m² großen zentralen Sporthalle mit ihren 200 Tribünenplätzen auch zwei dem Karate (337 m²) und ein dem Tischtennis (266 m²) vorbehaltene Räume vorgesehen sind. Weiterhin stehen diesen und anderen kommunalen Vereinen, in dem überwiegend aus Holz konstruierten Bau, zwei Versammlungszimmer zur Verfügung.

Schließlich bestätigte Sportkommissar Guy Fusenig noch, dass dieses Projekt wie ursprünglich geplant zu einem Drittel von der öffentlichen Hand bezuschusst werde.

Quelle: LW





Hall des Sports à Lintgen



Le nouveau hall des sports, dont la construction a débuté au printemps 2010 est situé au-dessus du parking existant entre le terrain de football d'un côté, la voie ferrée et la piste cyclable de l'autre côté. Le complexe aura pour objectif de mettre à disposition du club de football les infrastructures nécessaires, vestiaires, salles de réunion, bar, comme il met à disposition les salles conçues pour développer le sport à l'école et à l'intérieur des sociétés sportives.

Les accents sont mis sur le football, le karaté et le tennis de table, trois disciplines jouissant de la popularité locale, qui est confirmé par les résultats.

Les salles de sport à l'étage ont des vestiaires propres à l'usage des activités sportives intérieures. L'agencement permet d'organiser des compétitions au niveau national et international. Le karaté peut compter sur deux salles superposées, une grande de 15,5 x 12,5m qui servira pour les compétitions alors que la petite est une salle d'entraînement et de musculation. Au dessus des

vestiaires se trouve, au 2ième étage, la salle d'entraînement pour le tennis de table.

Un ascenseur rend possible l'accès des handicapés à l'étage pour rejoindre les tribunes, les vestiaires et la salle (env. 200 spectateurs). L'ascenseur sert de montecharge pour le transport du matériel et des équipements.

La structure est mixte: béton-bois. La structure verticale à l'exception de celle de la grande salle est en béton armé. Erigé dans une région entourée de forêts, le bois s'impose comme l'élément essentiel de la construction et de l'architecture. Le caractère de la grande salle est donné par la forme de sa structure. Les poutres triangulées en bois massifs sont assemblées sur des nœuds en contreplaqué. Le volume trouve sa distinction par la pose différenciée du bardage en bois.

Réparti sur 3 niveaux, enveloppant un volume brut de 27.700 m³ et une surface construite de 5.700 m², le complexe sportif comprend:

Des vestiaires et sanitaires 604 m^2 , $2 \text{ salles de réunion } 97 \text{ m}^2$, une buvette sur $2 \text{ étage env. } 50 \text{ m}^2$, $2 \text{ salles de karaté } 337 \text{ m}^2$, une salle de tennis de table 266 m^2 et une salle de sport de 982 m^2 pouvant être divisée en 2 parties indépendantes.

Le Hall de Lintgen, doit entrer en service en automne 2011. Il complètera l'infrastructure sportive du centre et du canton de Mersch en particulier. La région jouit d'une croissance exceptionnelle tant au niveau de la population qu'au niveau du tertiaire. Les nouvelles structures scolaires en construction à Mersch ne feront qu'accroître cette tendance.

Source: Bureau d'études Decker Lammar









Alles zum Wohl der Kinder



Es war ein Projekt, das in Rekordzeit durchgeführt wurde und letztlich mit insgesamt 310 000 Euro zu Buche schlägt. Nach Plänen und unter der Aufsicht ihres Chefs Patrick Bordez hat der Regiebetrieb der Gemeinde Lintgen während der Sommerferien im vergangenen Jahr binnen zwei Monaten bestehende Räumlichkeiten in der alten Schule zu einer «Maison Relais» umfunktioniert. Seit dem 15. September können dort nun bis zu 160 Kinder gleichzeitig betreut werden.

Und wie Bürgermeister Henri Wurth anlässlich der offiziellen Einweihung, die kürzlich in Präsenz von Regierungsrat Nico Meisch erfolgte, mitteilte, ist dieses Kontingent auch bereits erschöpft. Verantwortlich für den Betrieb zeichnet das Rote Kreuz, das bei dieser Gelegenheit durch Marc Crochet und Gilles Dhamen sowie Nathalie Thimmesch-Wagner, die ihrerseits das mittlerweile elfköpfige Team vor Ort leitet, vertreten war.

Bei einem Rundgang konnten sich die Gäste ein Bild machen von der neuen «Maison relais», die aus sechs Aufenthaltsräumen zuzüglich einer vollends eingerichteten Küche besteht, in der täglich frische Mahlzeiten zubereitet werden. Außerdem wurde direkt am Gebäude ein kleiner Spielplatz eingerichtet, auf dem sich die Kinder nach Herzenslust austoben können.

Parallel dazu wurde auch der zwischen altem und neuem Schulgebäude gelagerte Hof neu gestaltet. Dort, wo sich bis dahin eine leere Fläche ausgebreitet hatte, ist nach Plänen von Maja Devetak ein Ensemble entstanden, in dem Kinder spielen und sich auch schon mal in eine grüne Ecke zurückziehen können.

«Wir sind damit einer langjährigen, und wie ich finde, auch berechtigten Forderung des Schulpersonals nachgekommen», gab Henri Wurth unumwunden zu und bedankte sich bei Tun Gruber und dessen Lehrerkollegen für die Einbringung vieler guter Ideen und die hervorragende Zusammenarbeit im Rahmen der Ausführung dieses immerhin mit 550 000 Euro zu Buche schlagenden Projekts.

Doch auch die Sicherheit der Schüler wurde bei alledem nicht außer Acht gelassen und die Straßeninfrastruktur rund um die Schulgebäude teils verengt und der Verkehr sogar teils auf Einbahn umgestellt. In der Rue de l'Ecole und der Rue des Vergers wurden zudem zusätzlich Parkplätze geschaffen.

Doch hat die Gemeinde auch von der Gelegenheit profitiert, um die unterirdischen Versorgungsinfrastrukturen zu erneuern und etwa ein getrenntes Kanalsystem für Schmutz- und Oberflächenwasser zu verlegen. Der Gesamtkostenpunkt all dieser Maßnahmen beläuft sich auf knapp anderthalb Millionen Euro.

«Insgesamt haben wir damit 2,350 Millionen Euro in die Zukunft unserer Kinder und die Lebensqualität der Menschen die hier leben und arbeiten, investiert», freut sich Bürgermeister Wurth, ohne dabei allerdings die laufenden Betriebskosten der kommunalen Infrastrukturen aus den Augen zu verlieren. Er hoffe innigst, dass die Gemeinden trotz Krisenzeiten auch in der Zukunft über die dafür erforderlichen finanziellen Mittel verfügen werden.

Regierungsrat Nico Meisch verwies allerdings auf die Verantwortung der Politik, deren Aufgabe es sei, Familien in einer sich wandelnden Gesellschaft zu unterstützen. Und bisher habe der Staat diesbezüglich noch keine Gemeinde im Stich gelassen.

D.R.





de Gemengebuet

Inauguration de nouvelles infrastructures communales

C'était un projet qui a été mis en œuvre dans un temps record et qui coûtait finalement 310 000 €. Selon les plans et sous la supervision de Patrick Bordez, préposé du service technique, les locaux existants dans l'ancienne école primaire ont été transformés pendant les vacances d'été en Maison Relais. Jusqu'à 160 enfants peuvent être pris en charge depuis le 15 septembre 2009.



Lors de la cérémonie d'ouverture officielle, en présence du Conseiller de Gouvernement Monsieur Nico Meisch, le bourgmestre Henri Wurth a annoncé que ce quota est déjà épuisé. La Maison Relais est dirigée et gérée par la Croix-Rouge luxembourgeoise, représentée à l'occasion de l'inauguration par Marc Crochet, Gilles Dhamen et Nathalie Thimmesch-Wagner, qui dirige sur le site l'équipe de désormais onze membres.

Les invités ont pu se faire une idée de la nouvelle Maison Relais, qui se compose de six salles communes et



d'une cuisine entièrement équipée. Une petite aire de jeux où les enfants peuvent se défouler à cœur de joie, a également été intégrée dans l'enceinte de la Maison Relais.

En parallèle, la cour de récréation sise entre le nouveau et l'ancien bâtiment de l'école fondamentale a été réaménagée. Un ensemble, où les enfants peuvent jouer et parfois même se retirer dans un coin de verdure, a été créé selon les plans de Maja Devetak à un endroit où il y avait auparavant un espace vide.

«La Commune de Lintgen a donné suite à une vieille et légitime revendication du personnel enseignant » reconnaissait le bourgmestre franchement et remerciait Antoine Gruber, président du comité d'école et ses collègues pour l'apport de nombreuses bonnes idées et pour l'excellente coopération dans l'exécution du projet dont le décompte se chiffre à 550 000€.

La sécurité des élèves n'a pas été négligée non plus. L'infrastructure routière autour l'enceinte de l'Ecole de Lintgen et de la Maison Relais a été renouvelée selon un concept basé sur la sécurité des enfants. Dans la «Rue des Vergers» et la «Rue de l'Ecole» ont également été créées des places de stationnement supplémentaires.

Aussi, la Commune a profité de l'occasion pour renouveler la canalisation. Toutes ces mesures se chiffrent à plus ou moins 1,5 millions d'euros.

«Dans l'ensemble nous avons investi 2.350.000.-€ dans l'avenir de nos enfants et pour la qualité de vie des gens qui habitent ou travaillent ici", a déclaré le bourgmestre, sans perdre de vue les frais de fonctionnement des nouvelles infrastructures. Il espère que la Commune disposera à l'avenir, malgré temps de crise, des ressources financières nécessaires.

Le Conseiller de Gouvernement Nico Meisch a signalé que le soutien des familles dans une société en pleine mutation fait partie des devoirs et de la responsabilité de la politique et que jusqu'à présent, l'État n'a jamais abandonné une commune.



Nationalfeierdag 2010

Wéi an deene leschte Joren, sou ass och dëst Joer den Nationalfeierdag an der Gemeng Lëntgen, um Virowend vum offiziellen Dag gefeiert ginn, an zwar en Dënschdeg, den 22. Juni 2010.

Um 17.45 Auer hunn d'Veräiner an d'Leit sech virun der Gemeng versammelt, fir am Cortège vun der Märei an d'Kierch ze goen.

Um 18.00 Auer war den Te Deum an der Kierch.

Nom Te Deum huet de Buergermeeschter eng Usprooch op der Trap virun der Kierch gehal.



D'Lëntgener Musek huet während dem Cortège bis hannert d'Schoul flott Stécker gespillt.

Am Festzelt huet d'Gemeng en Éierewäin offréiert an d'Fanfare huet e flotte Concert gespillt.

Dueno huet d'Gemeng, zesumme mat de Lokalveräiner an den Awunner vu Lëntgen e Volleksfest mat Danzmusek, wou fir Iessen a Gedrénks beschtens gesuergt war, gefeiert.





de Gemengebuet

Fête Nationale 2010

Comme dans les années passées, la fête nationale a été célébrée avec la participation des associations locales et des habitants de la commune de Lintgen, le mardi, 22 juin 2010.

A 17.45 heures, les associations locales et les participants se rassemblaient dans la cour de la mairie et formaient le cortège vers l'église paroissiale de Lintgen.



Vers 18.00 heures, il y avait le Te Deum solennel en l'église paroissiale de Lintgen, auquel assistaient toutes les sociétés locales et un grand nombre d'habitants de la commune.

Après le Te Deum, le bourgmestre prononçait une allocution de circonstance.

La Fanfare de Lintgen a accompagné musicalement le cortège vers la tente derrière l'école.

Ensuite la commune offrait un vin d'honneur et la Fanfare de Lintgen donnait un concert.

Vive eise Grand-Duc!

De Schäfferot











Schülerauditioun UGDA

Ugangs dës Joers ass et ëmmer nees esou wäit: d'Schüler aus der Museksschoul vun der Gemeng Lëntgen lueden hir Famill a Frënn op eng Auditioun an, fir hinnen hiert musikalescht Kënnen am Sangen an op hiren Instrumenter virzeféieren a fir och hier wuel verdéngten Diplomer entgéint ze huelen.

Bei dëser Geleeënheet, dëst Joer den 21. Mäerz, konnt d'Responsable locale vun der Museksschoul vun der Gemeng Lëntgen, d'Madame Conny Hansen-Sandt, Vertrieder vun der Gemeng Lëntgen, der UGDA-Museksschoul, der Lëntgener Fanfare a besonnesch vill Elteren a Frënn begréissen, fir mat hinnen e ganz interessante musikaleschen Nomëtteg ze verbréngen.



No de Kanner aus der "Initiation à la musique" an de Solfègeklassen war et un den Instrumentalisten mat Klarinett, Flütt, Saxophon, Trompett, Trombon a Percussioun fir de Public ze begeeschteren.

Als Ofschloss vum Nomëtteg huet de Jugendensembel vun der Lëntgener Musek e klenge Concert gespillt.

J.E.





de Gemengebuet





Zesumme Fit 2010

De 26. Juni war déi drëtt Oplag vun "Zesumme Fit", enger Sportsmanifestatioun, déi vun der Sport- a Jugend-kommissioun vun der Gemeng Lëntgen an d'Liewe geruff gouf. Wéinst dem grousse Succès huet d'Kommissioun dëst Joer nees e Bodykickerturnéier organiséiert. Wéinst den Aarbechten un der Sportshal huet dat ganzt hannert der Schoul stattfonnt. 14 Equipe stounge sech an haart emkämpfte Matcher géigeniwwer.

D'Begeeschterung war grouss och wann zum Schluss nëmmen eng Equipe gewanne konnt.





Große Abfallsammelaktion

Die Umweltkommission in Zusammenarbeit mit dem Fremdenverkehrsverein hatten alle Einwohner der Gemeinde sowie alle Vereine für den 20. März zu der jährlichen Abfallsammelaktion eingeladen. Auch dieses Jahr haben sich wieder viele Freiwillige eingefunden um unser Dorf und unsere Waldwege abzugehen und achtlos weggeworfenen Abfall einzusammeln. Für diesen Einsatz bedankt sich die Umweltkommission bei allen Beteiligten. Ein grosser Dank gilt aber auch dem technischen Dienst der Gemeinde für die Bereitstellung des notwendigen Materials und die tatkräftige Unterstützung.



Die Aktivitäten der Umweltkommission umfassen auch dieses Jahr wieder die Mitarbeit an der Fahrradrallye am Sonntag den 19. September. - Vor der alten Schule in Gosseldingen wird ein Kontrollposten der Rallye eingerichtet und die Prettener Buergfrenn werden wie auch in den vergangenen Jahren für das leibliche Wohl aller Radfahrer aber auch der Zuschauer sorgen.

Im späteren Herbst wird die Umweltkommission ebenfalls wieder eine Einladung verschicken um, im Rahmen der Aktion "Den Dag vum Bam", Bäume an einem ausgewählten Ort der Gemeinde zu pflanzen.

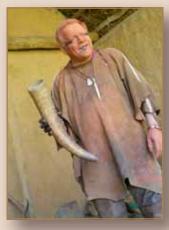
L.Z.



Neolithikum

La commission sociale de la Commune de Lintgen a organisé en date du 20 mars 2010 une journée dans la maison néolithique à Blaschette. M. Hartmund Albrecht enthousiasmait tous les participants à l'aide d'exemples pratiques sur la vie quotidienne des hommes de l'âge de la pierre.

Die Sozialkommission der Gemeinde Lintgen organisierte am 20. März einen Tag im neolithischen Haus in Blaschette. Herr Hartmund Albrecht wusste die Teilnehmer anhand praktischer Beispiele für das Alltagsleben der Steinzeitmenschen zu begeistern.



















Lëntgener Elterevereenegung

Och am Schouljoer 2009/2010 war d'Lëntgener Elterevereenegung aktiv.

Ëennert der Leedung vum Jeff Herr gouf am Januar een 1. Hëllef-Cours fir Kanner vun 8-12 Joer ofgehalen.

An Zesummenaarbecht mat de Membren aus der "Multiplikatoren-Projektgrupp" vum Service RBS esou wéi dem Club Senior vum "Uelzechtdall", gouf am Mäerz e Märechersnomëtten fir Jonk an Aal organiséiert.

Den Här Jeminé war am Mee zu Lëntgen op Besuch mat senger Jongléiershow an uschléissendem Workshop. Ee gelongenen Nomëtten mat vill Laachen a Spaass fir Grouss a Kleng.

C.M.













9. Lese- und Bücherwoche

Vom 20. bis zum 23. April 2010 fand die 9. Lese- und Bücherwoche "Konscht a(m) Buch" in der Schule statt. Ziel dieser sehr abwechslungsreichen Aktionstage war es, bei Kindern, Eltern und Lehrern die Lust auf das Lesen von Büchern zu wecken und den Wert des Lesens auf ganz unterschiedliche Art und Weise zu vermitteln.

Schulpersonal, Maison Relais und Elternvereinigung hatten zum Thema der diesjährigen Veranstaltung "Konscht a(m) Buch", ein sehr gemischtes Programm für alle Kinder zusammengestellt.

Eine umfangreiche Bücherausstellung im Horgerhaus, ein kurzweiliger Leseabend, eine spannende Lesenacht, der Besuch des "Mierscher Lieshaus" und der Buchhandlung Libo in Luxemburg-Stadt, Workshops mit Comic-Zeichner Andy Genen, kunterbunte Bücherkisten in den Pausen, selbst inszenierte Theatervorstellungen, Wahl des Lesekönigs, usw., haben die Freude am Lesen sicherlich gefördert und ganz nebenbei dazu beigetragen, die Schule neu zu entdecken.

C.T.



Semaine du livre

Du 20 au 23 avril 2010 eut lieu la 9e semaine du livre et de la lecture «Konscht a(m) Buch ». Le but de cette action fut d'éveiller l'envie de lire et de faire apprendre la valeur de la lecture.

L'Association des parents et élèves, la Maison Relais ainsi que le personnel enseignant organisèrent un programme très varié pour tous les élèves.

Une exposition de livres au Horgerhaus, une soirée de lecture, une nuit de lecture, la visite du «Mierscher Lieshaus» et de la librairie Libo à Luxembourg-Ville, des ateliers avec le dessinateur de comics Andy Genen, des cartons pleins de livres pendant les récréations, même des spectacles de théâtre, l'élection d'un «roi de la lecture» ont promu le plaisir de la lecture.

Schoulfest

An Zesummenaarbecht mat den Elterevertrieder, der Elterevereenegung, de Gemengeverantwortlechen an dem Léierpersonal hu mir och dëst Joer als Ofschloss vum Schouljoer eist Schoulfest gefeiert. Moies hunn d'Schüler Froen op engem Rallye duerch eis Bëscher beäntwert an hunn e puer flott Spiller gemaach. Owes gouf du bei Musek an Danz weidergefeiert. Fir d'éischt huet de Jugendorchester vun der Lëntgener Fanfare eis

mat e puer flotte Stécker a Stëmmung bruecht. Duerno hunn dunn d'Singers Unlimited mat eisem fréiere Schüler Ricardo Vieira, dem Marion Welter an dem Jimmy Wagner jiddereen vun de Bänke gerappt a Schüler an Elteren hunn zesummen an der Strooss gedanzt. Dat herrlecht Wieder huet dozou bäigedroen dass mir bis spéit owes de Schoulofschloss gefeiert hunn.

A.G.









de Gemengebuet

Fête scolaire

Pour clôturer l'année scolaire 2009/2010, le comité des représentants des parents d'élèves, l'Association des parents d'élèves, les responsables communaux et le corps enseignant organisèrent la fête scolaire traditionnelle.

Le matin les élèves répondirent aux diverses questions pendant un rallye pédestre à travers les forêts. Le soir la fête continua avec de la musique et de la danse. Tout d'abord la section Jeunesse de la Fanfare de Lintgen anima le public avec des pièces de musique rapides et vives. Après cette performance, les Singers Unlimited avec Marion Welter, Jimmy Wagner et notre ancien élève Ricardo Vieira ont enthousiasmé tout le monde. Ce fut également un temps merveilleux qui contribua au succès de cette fête scolaire.









Schoulsportdag





Virun der Ouschtervakanz hunn all d'Schoulkanner vu Lëntgen beim Schoulsportdag 2010 matgemaach. Déi méi Grouss sinn iwwert de Vëloswee vu Lëntgen op Miersch zu Fouss gaangen, déi méi Kleng hunn hir Ronnen um Footballterrain gedréint. Och wann d'Wieder net esou gutt war, huet jiddereen säi Bescht ginn an um Enn hate mir alleguer 1.207 km zeréckgeluecht. Dat ass einfach super! Jidderee konnt och nach pro km 1 € fir e gudden Zweck spenden an esou konnte mir um Schoulfest dem Tricentenaire 1000 € iwwerweisen.





Journée du sport scolaire







Avant les vacances de Pâques, tous les élèves de l'école de Lintgen participèrent à la journée du sport 2010.

Les plus âgés marchèrent sur la piste cyclable de Lintgen à Mersch tandis que les plus petits coururent autour du terrain de football.

Bien que le temps ne fût pas tellement bon, chacun donna de son meilleur et à la fin nous accomplîmes un total de 1207 km. Bravo à tout le monde!

Chacun eut aussi la possibilité de donner 1 € par km et c'est ainsi que nous pouvions virer 1000 € au profit de la Fondation du Tricentenaire.

















Secherheet am Schoulbus

De Patrick Eiffes, zoustännege Polizeikommissär fir d'Verkéierserzéiung an eise Buschauffeur hunn all eis Schüler während enger Woch mat prakteschen Aktivitéiten op di verschidde Geforepunkten um Busarrêt an am Schoulbus opmierksam gemaach. Mir hoffen dass jiddereen sech de Geforen besser bewosst ginn ass an dass d'Secherheetsverhalen sech doduerch verbessert.

AG



Sécurité dans le bus scolaire

M. Patrick Eiffes, commissaire de police responsable de la Sécurité routière et notre chauffeur du bus scolaire ont, pendant une semaine, attiré l'attention de nos élèves en les rendant attentifs sur tous les points de danger aux arrêts de bus ainsi qu'à l'intérieur du bus.

Nous espérons que chacun s'est rendu compte des différents dangers et que le comportement des élèves s'améliorera.



Si soen der Schoul Äddi



1ère rangée, de g.à d.: Lentz Jesse, Bowen Charlotte, Brites Lisabette, Martins Katia, Pinto Linda, Fantin Vanessa,

Instituteur Hoffmann Raymond – 2e rangée, de g.à d.: Bonifas Maité, Brites Sara, Castro Carolina, Dos Santos Alex, Licina Eldin,
Rischette Fränz, Garçon Tom, Pautsch Fränk



1ère rangée, de g.à D.: Ramos Correia Tessy, André Brian, Peters Ben, Weiler Lara, Langers Shannon, Hoffmann Sharleen, Bauer Fanny, Da Luz Cruz Vivan, Instituteur Kimmel Steve — 2e rangée, de g.à D.: Gouveia Dos Santos Hugo, Rodrigues Chaves Loïc, Martins Ferreira Filipe, Lousada Maxime, Lopes Martins Vanessa, Ribeiro Martins Diana





Commissariat de Proximité de MERSCH

Heures d'ouverture du CP Mersch:

du lundi au vendredi de 08.00 – 12.00 et de 14.00 – 18.00 heures

les samedis sur rendez-vous

Contacts:

Tél.: 24491 – 200 Fax: 24491 – 299

113 --> uniquement en cas d'urgence, de menace ou

de danger

Adresse: 13, rue de Colmar Berg à Mersch Adresse postale: b.p. 166, L-7502 MERSCH

Membres du CP Mersch:

CONRARDY Emmanuel, commissaire en chef,

commandant

PETIT Jean-Claude, commissaire en chef,

commandant-adjoint

DUSEMANG Patrick, commissaire

HANSEN Patrick, commissaire GENGOUX Nathalie, 1er inspecteur

PETRY Manou, 1er inspecteur

SCHLECHTER Marc, inspecteur

SAGRAMOLA Philippe, inspecteur adjoint KAPGEN Alphonse, brigadier principal THIES David, 1er brigadier

Le commissariat de proximité

est une structure policière à proximité du public pour garantir la présence objective et subjective. Il est implanté localement dans les quartiers et villages en fonction de la densité démographique et de la cartographie criminelle. Ces unités mènent une activité essentiellement préventive et sécuritaire. Les policiers « de proximité » sont bien placés pour la collecte de renseignements. Ils constituent un lien fondamental avec la population au profit des autres services de police.

Leurs attributions sont les suivantes:

- Traitement d'actes administratifs et judiciaires reçus des ministères, administrations et tribunaux. Ce travail permet de mieux connaître la population, de s'en approcher davantage et de se faire une idée du milieu social.
- Prise en charge d'affaires et de plaintes qui ne nécessitent pas de support de la part d'autres unités.
- Garantie d'une présence visible dans les quartiers.

- Recherche du contact avec les acteurs de la vie quotidienne dans les quartiers respectifs.
- Patrouilles de prévention et de surveillance.
- Contrôle des stationnements dangereux et des endroits sensibles.
- Recherche de voitures volées/abandonnées, de décharges illégales, de personnes signalisées et de renseignements servant généralement d'aide aux autres services.
- Surveillance de l'entourage des écoles, des espaces verts, des commerces et de la circulation locale.
- Application du règlement communal.

- Assistance à la population en général et plus spécifiquement aux personnes âgées et handicapées.
- Disponibilité générale à l'information du public.

La Police Grand-ducale gère actuellement 50 commissariats de proximité opérationnels:

- 12 dans la région d' Esch-sur-Alzette,
- 11 dans la région de Luxembourg,
- 10 dans la région de Grevenmacher,
- 9 dans le Nord du pays à Diekirch,
- 5 dans la région de Mersch et
- 3 dans la région de Capellen.

Nachbarschaftspolizeirevier Mersch

Öffnungszeiten:

montags bis freitags von 8.00-12.00 und von 14.00-18.00 Uhr

samstags: nach Absprache

Kontakt:

Tel: 24491-200 Fax: 24491-299

Notrufnummer 113: nur bei Notfällen, Bedrohung oder

Gefahr

Adresse: 13, rue de Colmar-Berg in Mersch Postadresse: B.P. 166, L-7502 MERSCH

Belegschaft des Nachbarschaftspolizeireviers Mersch:

CONRARDY Emmanuel, Polizeikommissar,

Kommandant

PETRY Jean-Claude, Polizeikommissar,

beigeordneter Kommandant

DUSEMANG Patrick, Kommissar
HANSEN Patrick, Kommissar
GENGOUX Nathalie, 1. Inspektor
PETRY Manou, 1. Inspektor
SCHLECHTER Marc, Inspektor

SAGRAMOLA Philippe, beigeordneter Inspektor

KAPGEN Alphonse, Hauptpolizeiwachtmeister

THIES David, 1. Polizeiwachtmeister

Das Nachbarschaftspolizeirevier

ist eine Polizeistruktur, welche sich in Bürgernähe befindet um objektive und subjektive Präsenz zu gewährleisten. Es befindet sich in Vierteln und Dörfern je nach demografischer Dichte und krimineller Kartographie. Jene Polizeieinheiten sind hauptsächlich präventiv aktiv und sind zuständig für sämtliche Informationen.

Sie sind das Bindeglied zwischen der Bevölkerung und den anderen Dienststellen der Polizei.

Ihr Aufgabenbereich

- Die Bearbeitung der administrativen und juristischen Akten seitens der Ministerien, der Verwaltungen und der Gerichte. Diese Arbeit erlaubt ihnen Informationen über die Bevölkerung zu erfahren und sich eine Idee vom sozialen Umfeld zu machen.
- Übernahme von Angelegenheiten und Beschwerden.
- Präsenz in den Ortsvierteln.
- Kontaktaufnahme mit den Bewohnern der respektiven Ortsteile.
- Überwachungsstreife und Sicherheitsvorkehrungen.
- Gefährliches Parken.
- Fahndung nach gestohlenen/verlassenen Wagen, nach illegalen Ablagerungen, nach Personen und Suche nach Informationen welche generell nützlich für andere Dienststellen sind.
- Überwachung im Umfeld von Schulen, von Grünflächen, von Geschäften und dem lokalen Verkehrsaufkommen.
- Anwendung der Gemeindereglemente.
- Hilfeleistung an die Bevölkerung; besonders bei älteren und behinderten Personen.
- Allgemeine Informationen an die Einwohner.

Die Grossherzogliche Polizei verfügt augenblicklich über 50 Nachbarschaftspolizeireviere

- 12 in der Region Esch/Alzette
- 11 in der Region Luxemburg
- 10 in der Region Grevenmacher
- 9 in der Region Diekirch
- 5 in der Region Mersch
- 3 in der Region Capellen





Nouvelle fixation du prix de vente de l'eau potable et de la redevance assainissement

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le Conseil Communal a fixé en séance du 17 juin 2010 un nouveau prix de vente de l'eau potable et une nouvelle redevance assainissement. Veuillez consulter l'exposé des motifs annexé pour des informations supplémentaires.

Eau potable

A. CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE

 Tout propriétaire ou locataire qui a l'intention de s'abonner à la fourniture d'eau doit signer la déclaration afférente. Cette déclaration vaut acceptation des conditions générales et particulières de fourniture. De même, il doit avertir la commune lorsqu'il renonce à cette fourniture.

Pour autant que de besoin, le règlement de la première facture vaut acceptation des conditions générales et particulières de fourniture.

Si un consommateur fait usage d'une installation d'eau déjà pourvue d'un compteur, une déclaration de prise en charge est à faire et il sera procédé à la lecture du compteur.

Lors de la prise en charge d'un compteur d'eau, il y a lieu de déclarer à quelles fins la fourniture d'eau est destinée.

Une lecture du compteur est également faite lors du départ d'un abonné.

Le consommateur qui omet d'informer la commune de son départ et le successeur qui use du compteur sans en avoir averti au préalable le service compétent sont redevables de la consommation enregistrée et du prix de location non encore portés en compte et de tout dommage survenu aux appareils appartenant à la commune selon une clé de répartition fixée par le fournisseur.

2. La consommation d'eau est facturée moyennant trois acomptes trimestriels équivalents suivis d'un décompte annuel.

Les acomptes trimestriels sont établis en divisant le montant du dernier décompte par le nombre de jours couverts par ce dernier décompte multiplié par 365 (jours) et divisé par 4 (trimestres).

En cas de changement de domicile de l'abonné, la fourniture d'eau donne toujours lieu à un décompte-déménagement immédiat basé sur un relevé du compteur.

En cas de fuite dûment constaté sur l'installation de l'abonné, le collège échevinal est autorisé à accorder une ristourne de 30% sur le prix facturé.

B. TARIFS

Le Conseil Communal décide unanimement de fixer à partir du 1er juillet 2010 la redevance assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par notre réseau de distribution publique comme suit:

Article 1er - Partie fixe

a) secteur des ménages: 6,40€/mm/an

Redevance en € par diamètre du compteur							
Diamètre	3/4"	1"	5/4"	1 1/2"	2"	3"	
Diametre	20 mm	25 mm	32 mm	40 mm	50 mm	80 mm	
prix hTVA	128,00€	160,00 €	204,80 €	256 €	320,00 €	512,00 €	
TVA 3 %	3,84 €	4,80 €	6,41 €	7,68 €	9,60 €	15,36 €	
prix ttc	131,84 €	164,80 €	210,94 €	263,68 €	329,60 €	527,36 €	

b) secteur industriel: 12,80€/mm/an

Redevance en € par diamètre du compteur							
Diamètre	3/4"	1"	5/4"	1 1/2"	2"	3"	
Diametre	20 mm	25 mm	32 mm	40 mm	50 mm	80 mm	
prix hTVA	256,00 €	320,00 €	409,60 €	512,00 €	640,00 €	1024,00 €	
TVA 3 %	7,68 €	9,60 €	12,29 €	15,36 €	19,20 €	30,72 €	
prix ttc	263,68 €	329,60 €	421,89 €	527,36 €	659,20 €	1054,72 €	

c) secteur agricole:

Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables et pour les exploitations agricoles disposant, pour la partie d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine: 9,60€/mm/an

Redevance en € par diamètre du compteur							
Diamètre	3/4"	1"	5/4"	1 1/2"	2"	3"	
Diametre	20 mm	25 mm	32 mm	40 mm	50 mm	80 mm	
prix hTVA	199,20 €	240,63 €	307,20 €	384,00 €	480,00 €	768,00 €	
TVA 3 %	5,98 €	7,22 €	9,22 €	11,52 €	14,40 €	23,04 €	
prix ttc	205,18 €	247,85 €	316,42 €	395,52 €	394,40 €	791,04 €	

Pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine: 0,50 €/mm/an

Redevance en € par diamètre du compteur							
Diamètre	3/4"	1"	5/4"	1 1/2"	2"	3"	
Diametre	20 mm	25 mm	32 mm	40 mm	50 mm	80 mm	
prix hTVA	10,00 €	12,50 €	16,00 €	20,00 €	25,00 €	40,00 €	
TVA 3 %	0,30 €	0,38 €	0,48 €	0,60 €	0,38 €	1,20 €	
prix ttc	10,30 €	12,88 €	16,48 €	20,60 €	25,75 €	41,20 €	

Article 2 – Partie variable (taxe de prélèvement de 0,10€/m³ comprise):

a) secteur des ménages:

1,43 €/m³ htva + 3% TVA (0,04 €) = 1,47 €/m³

b) secteur industriel:

1,23 €/m³ htva + 3% TVA (0,04 €) = 1,27 €/m³

c) secteur agricole:

1) Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables, il est appliqué un forfait de 50 m³ par an et par personne faisant partie du ménage au 1er janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte. Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du forfait précité, seule la consommation effective sera prise en considération:

1,43 €/m³ htva + 3% TVA (0,04 €) = 1,47 €/m³

Pour partie de la quantité effective dépassant la quantité forfaitairement déterminée, la redevance suivante est d'application:

1,33 €/m³ htva + 3% TVA (0,04 €) = 1,37 €/m³

2) Pour les exploitations agricoles disposant, pour la partie d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine:

1,43 €/m³ htva + 3% TVA (0,04 €) = 1,47 €/m³

3) Pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine:

1,33 €/m³ htva + 3% TVA (0,04 €) = 1,37 € ttc / m^3

Article 3 – Définition de l'appartenance au secteur agricole

- a) Au sens du présent règlement la notion de secteur agricole couvre l'ensemble des activités des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.
- b) Par exploitation agricole on entend une unité technico-économique à caractère agricole gérée distinctement de toute autre et comprenant en propriété ou en location tous les moyens de production nécessaires permettant d'en assurer une gestion indépendante, dont notamment le sol, les bâtiments, les machines et les équipements.
- c) Sont considérées comme exploitants agricoles et appartiennent partant au secteur agricole au sens du présent règlement, les personnes:
 - dont la part du revenu provenant de l'exploitation agricole est égale ou supérieure à 50% du revenu de travail global de la personne et
 - dont la part du temps de travail consacré aux activités extérieures à l'exploitation agricole est inférieure à la moitié du temps de travail total de la personne, et qui ne sont pas bénéficiaires d'une pension de vieillesse et
 - qui sont affiliés à la Caisse National de Santé dans le régime agricole.



de Gemengebuet

d) Si l'exploitant est une personne morale, il est à considérer comme exploitant au sens du présent règlement si 70 % du capital social est détenu par des exploitants agricoles tel que définis au point c) ciavant et si la ou les personnes appelées à diriger la société sont désignées parmi ces derniers.

Article 5

Toute disposition antérieure contraire à la présente est abrogée et notamment le règlement du 16 octobre 2008, point de l'ordre du jour n° 10, portant modification du prix de vente de l'eau potable et du tarif de location des compteurs d'eau.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le 1 er juillet 2010.

Assainissement

Le Conseil Communal décide unanimement de fixer à partir du 1er juillet 2010 la redevance assainissement assise sur l'eau destinée à la consommation humaine ayant fait l'objet d'une utilisation et déversée dans le réseau de collecte des eaux usées comme suit:

Article 1er – Partie fixe

a) secteur des ménages: 41,00 €/EHm(équivalent habitant moyen)/an

Les valeurs EHm respectivement à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau ci-suivant:

Groupe ou activité	Charge poll	uante moyenne (EHm)
population résidente	2,5	EHm / unité d'habitation
hôpitaux, cliniques, maisons de soins	2	EHm / lit
écoles (sans internats)	0,1	EHm /élève
cantines scolaires, maisons relais	0,3	EHm / chaise présente
piscines couvertes	1	EHm /365 visiteurs / an
piscines à l'air libre	0,1	EHm / 365 visiteurs / an
hôtels et auberges (sans la partie restaurant)	1,5	EHm / lit
résidences secondaires	1	EHm / lit
gîtes ruraux	1	EHm / lit
campings (sans la partie restaurant, piscine)	2	EHm / emplacement présent
administrations, services cabinets de médecins, magasins et boutiques	0,1	EHm / personne occupée*
restaurants (sans la partie hôtel, resp. auberge)	0,3	EHm / chaise présente
cafés et salons de consommation	0,25	EHm / chaise présente
épiceries, petits commerces	1,2	EHm / personne occupée*
boucheries, poissonneries, boulangeries et pâtisseries	1,5	EHm / personne occupée*
salons de coiffure	1	EHm / personne occupée*
lavages de voitures avec personnel	5	EHm / personne occupée*
lavages automatiques de voitures	10	EHm / installation
garages et ateliers de réparation de véhicules automoteurs	2,75	EHm / personne occupée*
chantiers d'entrepreneurs de génie-civil	0,2	EHm / personne occupée*
distilleries d'alcool	0,5	EHm / 730 litres d'alcool pur distillés par an

^{*} patron et personnel auxiliaire – sans distinction du statut professionnel

b) secteur industriel: 82,00 €/EHm/an

Les valeurs EHm respectivement à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau figurant au point a) ci-avant.

c) secteur agricole:

 Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables:

- sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement:
 41,00 € par EHm /an, en appliquant un forfait de 2,5 EHm par unité d'habitation
- avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement:
 41,00 € par EHm /an, en appliquant un forfait de 2,5 EHm par unité d'habitation et un forfait de 3 EHm pour le local de stockage de lait
- 2) Pour les exploitations agricoles disposant, pour la partie d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution

- d'eau destinée à la consommation humaine: 41,00 € par EHm /an, en appliquant un forfait de 2,5 EHm par unité d'habitation
- 3) Pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine:
 - sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement: aucune partie fixe de redevance assainissement n'est due
 - avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement:
 41,00 € par EHm /an, en appliquant un forfait de 3 EHm
 - avec raccordement de locaux utilitaires quelconques (p. ex. cabinet d'aisance) au réseau public d'assainissement:
 41,00 € par EHm /an en appliquant un forfait de 0,1 EHm

Article 2 – Partie variable (taxe de rejet de 0,10€/m³ comprise)

a) secteur des ménages:

1,74 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine

b) secteur industriel:

1,54 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine

c) secteur agricole:

- Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables:
 - avec ou sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement:
 1,64 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine, en appliquant un forfait de 50 m³ par an et par personne faisant partie du ménage au 1er janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte. Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du forfait précité, seule la consommation effective sera prise en considération. La consommation en eau pour compte du local de stockage de lait est forfaitairement fixée à 50 m³/an.
- 2) Pour les exploitations agricoles disposant, pour la partie d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine: 1,64 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine

- 3) Pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine:
 - sans raccordement d'un local de stockage de lait ni de locaux utilitaires quelconques (p. ex. cabinet d'aisance) au réseau public d'assainissement: aucune partie variable de redevance assainissement n'est due
 - avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement:
 1,64 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine en appliquant un forfait de 50 m³/an
 - avec raccordement de locaux utilitaires quelconques (p. ex. cabinet d'aisance) au réseau public d'assainissement:
 1,64 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine en appliquant un forfait de 3 m³ par an

Article 3 – Définition de l'appartenance au secteur agricole

- a) Au sens du présent règlement la notion de secteur agricole couvre l'ensemble des activités des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.
- b) Par exploitation agricole on entend une unité technico-économique à caractère agricole gérée distinctement de toute autre et comprenant en propriété ou en location tous les moyens de production nécessaires permettant d'en assurer une gestion indépendante, dont notamment le sol, les bâtiments, les machines et les équipements.
- c) Sont considérées comme exploitants agricoles et appartiennent partant au secteur agricole au sens du présent règlement, les personnes:
 - dont la part du revenu provenant de l'exploitation agricole est égale ou supérieure à 50% du revenu de travail global de la personne et
 - dont la part du temps de travail consacré aux activités extérieures à l'exploitation agricole est inférieure à la moitié du temps de travail total de la personne, et qui ne sont pas bénéficiaires d'une pension de vieillesse et
 - qui sont affiliés à la Caisse National de Santé dans le régime agricole.
- d) Si l'exploitant est une personne morale, il est à considérer comme exploitant au sens du présent règlement si 70 % du capital social est détenu par des exploitants agricoles tel que définis au point c) ciavant et si la ou les personnes appelées à diriger la société sont désignées parmi ces derniers.





Article 4

Pour les raccordements au réseau public d'assainissement pour lesquels il n'existe pas de raccordement au réseau de distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine sur lequel il peut s'être basé, donc notamment en cas d'existence d'un dispositif privé de prélèvement d'eau dans une eau de surface ou une eau souterraine, les dispositions ci-suivantes sont d'application:

- a) La partie fixe de la redevance d'assainissement est déterminée et fixée d'après les dispositions de l'article 1er ci-avant.
- b) La partie variable est fixée d'après les dispositions de l'article 2 ci-avant et déterminée à l'aide d'un dispositif de comptage au niveau du raccordement au réseau public d'assainissement.

Un tel dispositif de comptage est obligatoirement à installer aux frais de l'utilisateur dans les 6 mois après l'entrée en vigueur de la présente.

Jusqu'à la mise en service définitive dudit dispositif de comptage, la quantité déversée dans le réseau public d'assainissement est forfaitairement estimée à 125 m³/an.

De façon générale et par dérogation aux dispositions de l'article 2 ci-avant, c'est la quantité déversée, déterminée forfaitairement ou à l'aide d'un dispositif de comptage, qui est prise en considération dans le cadre du calcul de la partie variable et non la quantité d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2010.

Article 6

Toute disposition antérieure contraire à la présente est abrogée et notamment le règlement portant adaptation des tarifs relatifs à l'évacuation et l'épuration des eaux usées.

Exposé des motifs

1. Cadre légal

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a comme objectif principal l'atteinte, à l'horizon 2015, du bon état des eaux de surface et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines.

Cette directive a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

En vue de la réalisation de leurs objectifs environnementaux, tant la directive européenne que la loi relative à l'eau font appel au principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau (« Kostendeckungsprinzip »).

Rôle des communes

Le principe luxembourgeois de l'autonomie communale implique que les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux urbaines résiduaires relèvent de la responsabilité exclusive des communes, avec toutes les obligations que cela comporte. Il est donc logique que le calcul du coût de revient de l'eau se fait au niveau communal, mais selon une méthode harmonisée.

2. Les nouvelles règles en matière de prix de l'eau

Le « Verursacherprinzip »

L'objectif de la méthode de détermination du coût de l'eau telle qu'elle résulte de la loi est le **développe-ment durable des services de l'eau**. Ainsi ces services sont rémunérés à leur juste valeur, ce qui inclut tous les coûts environnementaux et monétaires engendrés par l'utilisation des services du cycle urbain de l'eau.

A cette fin, la nouvelle tarification applique le principe de causalité («Verursacherprinzip») dans les secteurs de l'approvisionnement en eau potable (principe de l'utilisateur-payeur) et de l'assainissement des eaux usées (principe du pollueur-payeur). Le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau ne constitue donc pas une fin en soi, mais un moyen pour atteindre les objectifs environnementaux de la directive européenne.

Les taxes

La nouvelle loi introduit une taxe sur le prélèvement des eaux souterraines ou de surface et une taxe sur le rejet des eaux usées, épurées ou non, en fonction du degré de leur pollution. Ces taxes sont affectées à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour protéger les ressources en eau potable (pour éviter que la dégradation du milieu naturel entraîne une augmentation substantielle du coût du traitement de l'eau) et pour améliorer la capacité d'autoépuration des cours d'eau récepteurs (pour contrer la dégradation du milieu aquatique par le rejet des effluents urbains) ainsi qu'au financement du premier investissement en matière d'assainissement.

Conséquences financières de la tarification actuelle

A partir du 1er janvier 2010, le prix de l'eau résulte de la somme des coûts de conception, de construction, d'exploitation, d'entretien et de maintenance induits par les services du cycle urbain de l'eau (coûts directs et indirects).

Alors que la loi affirme le principe de la récupération des coûts, il faut se rendre à l'évidence que le prix de vente de l'eau pratiqué par le passé par les communes

ne correspondait pas nécessairement à son coût de revient. Ainsi le prix facturé n'avait, dans bien des cas, pas tenu compte des coûts véritables du service fourni, et notamment de l'amortissement des infrastructures, et avait des fois été fixé sur base de considérations politiques. Ce comportement peut être expliqué par le fait que les communes, soucieuses de l'autonomie qui leur est accordée, ne se sentaient pas obligées de rentabiliser leurs services d'eau. Les coûts d'amortissement n'avaient donc pas été facturés au consommateur.

Ces communes avaient délibérément subventionné le prix de l'eau par le biais de leurs revenus non affectés (ICC et FCDF). A moyen terme, les moyens – manquants – relatifs au renouvellement courant des infrastructures devront donc être prélevés sur le budget communal.

3. Les composantes du coût de l'eau

Coût complet

Le coût complet des services liés à l'utilisation de l'eau inclut:

- les coûts pour les ressources (taxe de prélèvement),
- les coûts pour l'environnement (taxe de rejet),
- les coûts de fonctionnement (charges d'exploitation et d'entretien inscrites au budget ordinaire),
- les charges d'amortissement établies sur base du coût de renouvellement des investissements (charges de renouvellement théoriques).

La notion de coûts complets exige que soit tenu compte non seulement des charges directes, c'est-à-dire directement en relation avec l'eau, mais également des charges indirectes qui résultent notamment de la prise en compte d'une partie des services généraux de la commune.

L'amortissement au coût de remplacement estimé

Origine de la nécessité

Les amortissements qui sont mis en compte dans le calcul du coût de l'eau servent, sur l'ensemble des années de fonctionnement, à dégager les ressources financières susceptibles d'assurer le renouvellement des infrastructures (remplacement ou réhabilitation).

La taxe de prélèvement

Le prélèvement dans une eau de surface ou souterraine est soumis à une taxe de prélèvement, assise sur le volume d'eau prélevé. Le volume prélevé est déterminé au moyen d'un compteur mise en place par l'utilisateur.

La loi a fixé la taxe à 0,10 € par m³.

La taxe de prélèvement est comptabilisée en tant que frais de production (frais de fonctionnement) et fait partie intégrante du coût de l'approvisionnement en eau.

Quiconque prélève de l'eau est soumis à l'obligation de déclaration conformément à l'article 17 de la loi.

La taxe de rejet

De même, le déversement des eaux usées, épurées ou non, dans les eaux de surface ou souterraines est soumis à une taxe de rejet, fixée en fonction du degré de pollution et de nocivité des eaux rejetées.

La taxe est calculée sur base du rapport entre la somme des unités de charge polluante au niveau nationale et le volume d'eau total distribué par les réseaux de distribution publics, majoré, le cas échéant, par le volume d'eau prélevé en dehors du réseau de distribution public.

La taxe de rejet est intégrée dans la facture que les communes adressent au consommateur final.

Les utilisateurs qui prélèvent de l'eau en dehors du réseau de distribution publique sont soumis à l'obligation de déclaration de l'article 17 de la loi.

Ressources d'approvisionnement privées en eau

L'article 14 précise que le prix variable de l'eau usée déversée dans le réseau d'égout est proportionnel au volume d'eau provenant de la distribution publique prélevée par l'utilisateur ou déterminée à l'aide d'un dispositif de comptage. L'administration communale peut donc exiger de la part des consommateurs exploitant une ressource privée de compter les volumes d'eau prélevés pour les soumettre à facturation. Le règlement communal doit faire obligation aux abonnés qui s'alimentent en eau, totalement ou partiellement, à une source ou un puit qui ne relève pas d'un service public d'en faire déclaration à l'administration communale.

A défaut de dispositifs de comptage, le règlement des tarifs pourra appliquer une redevance sur base du volume consommé par un ménage de profil équivalent: nombre de personnes, type d'habitat (appartement ou maison).

En revanche, l'utilisation des eaux de pluie est exempte de facturation.

4. Détermination du prix de l'eau

Le prix de l'eau est un acte de prévision. Le principe de la récupération des coûts implique que les rentrées en provenance des services de la vente de l'eau sont égales à la somme de charges estimées de la même année budgétaire. La prévision joue, donc, autant pour les recettes que pour les dépenses.

Une facturation à deux composantes

Pour **reproduire au mieux la structure des coûts**, la nouvelle tarification applique la facturation binôme. Ainsi les redevances « eau potable » et « assainissement » se composent d'une part fixe et d'une part variable.

Cette articulation entre la part fixe et la part variable du prix de l'eau est un **moyen équitable** pour encourager les économies d'eau tout en ne pénalisant pas outre mesure les différents groupes de consommateurs.





La part fixe

La part fixe est proportionnelle au diamètre nominal du compteur pour l'eau consommée (les compteurs combinés sont facturés comme deux compteurs individuels) et au nombre d'équivalents d'habitants moyens déversés dans le réseau d'égout, le cas échéant après prétraitement (c'est-à-dire proportionnelle aux capacités d'approvisionnement et de traitement réservées auprès de l'opérateur).

A ce propos, il faut rappeler que les infrastructures d'approvisionnement en eau potable sont dimensionnées en fonction des pointes de consommations quotidiennes. Les charges fixes liées à ces infrastructures, largement indépendantes de la consommation moyenne, sont sensiblement proportionnelles à la consommation de pointe, c'est-à-dire aux capacités d'approvisionnement réservées par les consommateurs. Ainsi la nouvelle tarification intègre cette part de charges fixes sous forme d'une redevance de base fixe proportionnelle au diamètre nominal du compteur.

La part variable

La part variable est **proportionnelle au volume d'eau consommé ou déversé**, étant entendu que le volume d'eau consommé n'est pas nécessairement égal au volume d'eau déversé dans le réseau de collecte des eaux usées.

Une répartition des consommateurs en 3 catégories

Les schémas de tarification sont décomposés pour les différents secteurs économiques, en distinguant le secteur des ménages, le secteur industriel («Grossverbraucher» / «Starkverschmutzer») et le secteur agricole.

Cette distinction repose sur la volonté de tenir compte des coûts spécifiques que génèrent les activités de ces secteurs. Ainsi, dans l'absolu, l'approvisionnement en eau potable des grands consommateurs et la collecte de leurs eaux usées (limite hydraulique définie par la loi: Q > 10 m³/h ou 50 m³/jour ou 8.000 m³/an ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens) nécessite des investissements certes considérables (coûts d'amortissement fixes \approx part fixe), mais ce secteur engendre, ramenés au mètre cube d'eau livré, des coûts de fonctionnement (coûts variables \approx part variable) moins importants que les innombrables consommateurs particuliers.

Aussi est-il préconisé de se fixer une période de trois ans pour rechercher les équilibres. En d'autres termes, les charges et les recettes sont observées sur une **période de 3 ans** avant que les prix soient ajustés par rapport aux observations effectuées et les nouvelles projections fixées.

La mise en œuvre du principe de la récupération des coûts (« Kostendeckungsprinzip ») entraîne nécessairement un prix de l'eau plus élevé.

Existence de rentes de situations

La situation géographique dont peut profiter l'une ou l'autre commune lui permet d'être privilégiée ou non vis-à-vis de certains éléments de coûts de l'eau: il est évident qu'en zone rurale la longueur du réseau nécessaire au raccordement d'une population éparse est proportionnellement supérieure à la longueur du réseau au service d'une population agglomérée, où le coût des opérations, élevé en apparence, se répartit forcément sur une population importante et concentrée. En revanche, les frais de fonctionnement de la structure administrative et technique ne dépendent que marginalement de ces mêmes conditions géographiques.

Contrairement à une opinion largement répandue, le fait de disposer de ressources propres en eau potable n'apporte pas forcément de retombées tarifaires. En effet, l'exploitation des ressources en eau et le transport des eaux prélevées vers les réservoirs locaux engendrent des coûts non négligeables qui ne peuvent être répartis entre un nombre élevé d'abonnées bénéficiaires.

Prix harmonisés ≠ prix unique

Le calcul du coût de revient de l'eau se fait au niveau communal, mais selon une méthode harmonisée (≠ prix unique) basée sur les dispositions des articles 12 à 17 de la loi.

L'introduction d'un prix unique à l'échelle nationale, maintes fois invoquée par les certains opérateurs, diluerait les «mauvais» investisseurs dans la masse des opérateurs irréprochables. De même, l'institution d'un fonds de compensation pourrait inciter certains opérateurs à réaliser des travaux d'infrastructure coûteux et inutiles au détriment de ceux qui sont appelés à alimenter ce fonds et à contribuer ainsi à l'augmentation du coût de revient de l'eau. En revanche, la facturation du coût de revient réel encourage les communes à adopter un comportement technico-économique en matière d'investissement durable et à entamer le processus de regroupements (services, ou mêmes communales) pour créer des entités optimisées.

Philippe Colbach

Résultats des analyses d'eau

communiquées par l'Administration de la Gestion de l'Eau du Ministère de l'Intérieur

CARACTERES PHYSIQUES ET CHIMIQUES		RESEAU Lintgen	RESEAU Gosseldange Prettingen
Conductivité électrique à 20°C	uS/cm	463	469
рН		7.6	7.6
Chlorures	Cl mg/l	14	8.7
Sulfates	SO ₄ mg/l	38	48
Nitrates	NO ₃ mg/l	32	29
Nitrites	NO ₂ mg/l	< 0.5	< 0.5
Ammonium	NH ₄ mg/l	<0.5	< 0.5
Sodium	Na mg/l	5.1	3.2
Potassium	K mg/l	<1.0	<1.0
Dureté totale	degrés français	24.9	26.6
Dureté carbonatée	degrés français	17.8	18.1
Calcium	Ca mg/l	97	102
Magnesium	Mg mg/l	3.0	2.7
CARACTERES MICROBIOLOGIQUES			
Coliformes totaux	cfu/100ml	<1	<1
Coliformes thermotolérants	cfu/100ml		
Estrechia coli	cfu/100ml	<1	<1
Germes totaux par ml après 48 h à 36°C	cfu/ml	<1	<1
Germes totaux par ml après 72 h à 22°C	cfu/ml	3	<1
Entérocoques intestinaux	cfu/100ml	<1	<1

Journée des récompenses 2010

La Commission des Affaires Sportives et de la Jeunesse a l'honneur de porter à votre connaissance que la date définitive pour la prochaine « Journée des Récompenses / Sportleréierung » a été fixée au **vendredi**, **22 octobre 2010**.

Si vous êtes susceptibles d'être honorés pour vos exploits lors de la saison écoulée, nous vous prions de bien vouloir nous le communiquer **jusqu'au 18 septembre au plus tard**. Seulement une 1re, 2e ou 3e place au niveau national ou international sera prise en considération. Les demandes respectives sont à adresser à l'Administration Communale de Lintgen.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les plus distingués.

La commission des affaires sportives et de la jeunesse

Sportlerehrung 2010

Die Sport- und Jugendkommission der Gemeinde Lintgen teilt Ihnen mit dass die Sportlerehrung 2010 **am 22. Oktober stattfindet**.

Falls Sie in der abgelaufenen Saison auf nationaler oder internationaler Ebene lobenswerte sportliche Resultate erzielt haben, bitten wir Sie uns diese **bis zum 18. September mitzuteilen**. Es werden ausschließlich 1., 2. oder 3. Plätze in Betracht gezogen. Die Anträge sind an die Gemeindeverwaltung zu schicken. Hochachtungsvoll,

Die Sport- und Jugendkommission





Turnstunden für Mütter und Kleinkinder

Ab Montag dem 4. Oktober 2010, organisiert die Gemeindeverwaltung Turnstunden für Mütter und Kleinkinder. Dies findet unter der Leitung einer diplomierten Kinesitherapeutin (Frau Monique Krier aus Lintgen) in der Sporthalle der Spielschule statt.

Diese gratis Turnstunden, welche für Kleinkinder über zwei Jahre alt bestimmt sind, werden **jeweils montags von 9.00 bis 10.00 Uhr** abgehalten. (Während den Schulferien finden keine Turnstunden statt.)

Das Schöffenkollegium

Cours de gymnastique pour mamans et bébés

A partir du lundi, 4 octobre 2010, l'administration communale organise, sous la direction d'une kinésithérapeute diplômée (Mme Monique Krier de Lintgen), des cours de gymnastique pour mamans et bébés dans la salle des sports de l'école préscolaire à Lintgen.

Ces cours de gymnastique gratuits sont destinés aux enfants âgés de deux ans et plus et auront lieu **chaque lundi de 9.00 à 10.00 heures** à l'exception des vacances scolaires.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

COURS DE LANGUE RUSSE RUSSISCHER SPRACHKURSUS

Bulletin d'inscription disponible à la réception de la Mairie et au Biergercenter Das Anmeldeformular ist an der Rezeption der Gemeindeverwaltung und im Biergercenter erhältlich.

Le collège échevinal ayant été contacté par des personnes désireuses de suivre un cours de langue russe a décidé de procéder à un sondage en vue de connaître le nombre réel d'intéressés à un tel cours.

A cette fin, les personnes désirant suivre un cours de langue russe pour débutants sont invitées à remplir le formulaire ci-dessous et l'envoyer **avant le 15 septembre 2010** à:

Der Schöffenrat wurde mit Anfragen für einen Russischkursus befasst.

Um gegebenenfalls die Organisation eines solchen Kursus in Betracht zu ziehen, möchte der Schöffenrat mit einer Umfrage die Zahl der Interessenten ermitteln.

Aus diesem Grund sollte jeder, der an einem Russischkursus für Anfänger interessiert ist, untenstehendes Anmeldeformular ausfüllen und **vor dem 15. September 2010** an folgende Adresse schicken:

Administration communale de Walferdange - Mme Monica Mertz B.P. 1 · L-7201 Walferdange · Fax: 33 30 60 · e-mail: secretariat@walfer.lu

COURS DE LANGUE RUSSE/ RUSSISCHER SPRACHKURSUS inscription PROVISOIRE – provisorisches ANMELDEFORMULAR

Nom:	Prénom:
Name:	Vorname:
Adresse:	
Né(e) le:	Lieu de naissance:
Geboren am:	Geburtsort:
	Signature: Unterschrift:

CE COURS AURA LIEU LUNDI A 18.30 HEURES



Naxi Centre de formation et d'insertion professionnelle pour femmes



16, rue de Reims - L-2417 Luxembourg - Tél.: 40 71 51-1 - Fax: 40 87 69 - E-mail: contact@naxi.lu - Internet: www.fed.lu

Naxi - Centre de formation et d'insertion professionnelle pour femmes

Atelier de lavage-repassage

Formation qualifiante en vue d'une réinsertion professionnelle

langues véhiculaires: luxembourgeois, allemand et français

But

L'objectif consiste à stabiliser la candidate sur plan de ses compétences professionnelles ainsi que de fournir un élément stabilisateur de la personnalité. L'apprentissage des gestes techniques et la mise au travail dans le domaine du lavage, repassage et celui de la couture complété par des modules de formation théorique vise l'actualisation des propres compétences ainsi que l'apprentissage de savoir nouveau.

Le service socio-pédagogique

Durant toute la formation la candidate est accompagnée par le service de suivi socio-pédagogique. Cette prise en charge systématisée et individualisée vise l'élaboration d'un projet professionnel réaliste tout en tenant compte de la situation personnelle et familiale de la candidate.

Les contenus de la formation

Initiation théorique dans le domaine du lavage et du repassage professionnel: 100 heures

Initiation théorique dans le domaine de la couture et de la retouche: 100 heures

Autres sujets: 100 heures

- Valorisation des compétences sociales
- Technique de communication et de gestion de conflit
- Techniques de recherche d'emploi
- Initiation dans le domaine de l'informatique

Mise en pratique des acquis théoriques: 1700 heures

- Entretien du linge: apprentissage des gestes techniques de lavage et de repassage professionnel
- Service au client
- Initiation pratique dans le domaine de la couture et de la retouche

Organisation de la formation

Durée

Une année, admission continue 300 heures de théorie, 1700 heures de pratique

Horaire

20 à 40hrs /semaine; adaptation aux besoins de formation de la candidate

Méthodologie de formation

Accent sur la participation active de la candidate par le biais de:

- forums de discussions, travaux de réflexion en groupe
- mise en pratique des acquis dans l'atelier

Lieu de formation

Luxembourg-ville

Garde d'enfants

La garderie «Kannerhaus» de Femmes en Détresse a.s.b.l à Luxembourg-Bonnevoie

Conditions d'admission

- être bénéficiaire d'un RMG et
- être inscrite à L'Administration de l'Emploi comme demandeuse d'emploi

Personnes de contact:

- Responsable de l'atelier Tel.: 407151 -25
- Virginie Steinbach, Accompagnement sociopédagogique Tél: 407151 -22 virginie.steinbach@naxi.lu

Le Naxi est conventionné avec le Ministère du Travail et de l'Emploi et le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle





IUGENDHAUS «AN DER SONN»

Uelzechtdall asbl Vun de Gemenge Lëntgen a Luerenzweiler

Adress:

127, rte de Luxembourg L-7373 HELMDANGE

Tel: 33 94 84 Fax: 33 92 63

e-mail: jhsonn@pt.lu Url: www.andersonn.lu

Öffnungszeiten:

Méindes bis Freides: 14:00 bis 20:30 Auer

Samschdes: 14:00 bis 18:00 Auer

Sonndes: zou

Wat bidde mir un:

- Informatioun (Schoul, Problemer, Beruff, Hëllef bei Demanden...)
- Rencontre (Kicker, Billard, Dart, Poker, Internet, PC, Konsolen, Flipper, Gesellschaftsspiller, deng Frënn treffen, ...)
- Aktivitéiten (Karting, Schwemm, Ausflich, Park, Klammen, kulturell Visiten, Shopping, bastelen, molen, ...)
- Projeten (Video, Ateliers créatifs zu Lëntgen, Graffiti, Décoratioun, Just for Girls, Theater, Hip-Hop, ...)

Weider Infoen a vill Fotoen op www.andersonn.lu

Maison des jeunes «AN DER SONN»

Uelzechtdall asbl Des communes de Lintgen et Lorentzweiler

Adresse:

Url: www.andersonn.lu 127, rte de Luxembourg L-7373 HELMDANGE

Tel.: 33 94 84 Fax: 33 92 63 e-mail: jhsonn@pt.lu

Horaire:

Lundi au Vendredi: 14:00 à 20:30 heures

Samedi: 14:00 à 18:00 heures

Dimanche: fermée

Ce que nous offrons:

- Informations (école, problèmes, profession, aide pour demandes...)
- Rencontre (Babyfoot, Billard, Fléchettes, Poker, Internet, PC, Consoles, Flipper, jeux de société, rencontrer tes ami(e)s ,...)
- Activités (Karting, piscine, excursions, parcs, escalade, visites culturelles, Shopping, bricolage, dessins, ...)
- Projets (vidéos, ateliers créatifs à Lintgen, Graffiti, décoration, Just for Girls, théâtre, Hip-Hop, ...)

Plus d'informations et photos sur www.andersonn.lu







D'Loscht um Liesen

Öffentliche Bibliothek und Internetstube

Öffnungszeiten:

Dienstag, Donnerstag, Freitag: 14.00-18.00 Uhr Mittwoch: 16.00-20.00 Uhr Samstag: 10.00-12.00 Uhr geschlossen Sonntag, Montag:

Internetsite mit Online-Katalog unter: www.mierscher-lieshaus.lu

Programm September bis Dezember 2010



Tag	Datum 2010	Zeit	Wo.	Veranstaltung	Info
Montag	20.09.	20 Uhr	Schëndels, Kino	FILMVORFÜHRUNG	Eng kleng Rees iwwer 365 Deeg duerch d'Gemeng Miersch (Film, 80 Min.) vum Carlo Schiltz. Kino: Schendels, 9, rue Tony et Charles Hansen beim Norbert Hansen. Entrée frai, "30 Platzen!
Mittwoch	22.09,	19 Uhr	Lieshaus	LITERATURZIRKEL	Literaturfans setzen sich mit dem Buch von Herta MÜLLER, (Literaturnobelpreis 2009), Atemschaukel, auseinander. Teilnahme gratis
Freitags	24.0%	19:30-22 Uhr	Lieshaus	KREATIVES SCHREIBEN für Erwachsene	Neuer Zyklus: 5x + 75 C1 Weitere Termine: 15.10./12.11./10.12./14.01.2011
Donnerstag	30.09	19:30 Uhr	A Guddesch	LESUNG	65 Joer no der Liberatioun: Mir erenneren eist Julie Muller-Barthélemy/ Alice Faltz-Hansen/ Henri Losch
Wochenende	2./3.10.	Sa: 10-17 Uhr So: 10-ca.13 Uhr	Lieshaus	Märchen- SCHREIBWERKSTATT für Erwachsene	Leitung: Wally DIFFERDING. Kreatives Schreiben, das Märchen "Frau Holle" steht im Mittelpunkt. • (0 C**
Donnerstag	21.10.	20 Uhr	Centre Culturel Helmdange	KONFERENZ	Heinz GÜNNEWIG (Uni Luxemburg), "Die Geburt des Peter Par - Das turbulente Leben des britischen Dramatikers James Matthew Barrie". Für Lehrer, Eltern, Studenten und sonstige Interessenten. Eintre fräl,
Di, Mi, Do, Fr	2.115.11.	9 - 12 Uhr	Grundschule Cecile Ries, Mersch	Kunst-WORKSHOP für Kinder	Wie entsteht ein Buch? Wir stellen ein ganz persönliches Buch her. Leitung: Art à l'école Miersch, (Ursula Scheuren) Teilnahmegebühr 70 C
Mittwoch	10.11.	20 Uhr	Moesdorf, Festsaal	DIA-KONFERENZ	Carole Reckinger, Matarbechterin vun Peace Brigades International. "Indonesesch Papua: E Natur-Vollek vum Ausstierwen bedrot". Mat der Ennerstetzung vum Mouvement écologique an Amnesty International. Entrée fräi
Wochenende	13./14.11.	Sa: 10-17 Uhr So: 10-ca.13 Uhr	Moesdorf, Vereinshaus	Sprech-Schreib-WORKSHOP Die vier Elemente: Feuer, Wasser, Erde, Luft.	Kreatives Schreiben und Übungen zur Sprachgestaltung unte der Leitung von Wally DIFFERDING und Jessica HERNANDEZ > 70 C
Mittwoch	17.11.	19 Uhr	Lieshaus	LITERATURZIRKEL	Literaturfans setzen sich mit dem Buch von Röger MANDERSCHEID, Kühe im Nebel, auseinander. Teilnahme gratis
Semstag/ Chrëschtmaart	11.12.	15-ca. 18 Uhr	Lieshaus	KREATIVES SCHREIBEN für Erwachsene	Thema: "Wortspielereien mit Tinte und Papier" zur Lisière "Spiel und Recht" vom >Kulturhaus. Leitung: Wally Differding » Teilnahmegebühr 20 C"
Samstag	11.12.	11:30 Uhr	Lieshaus	VERNISSAGE/AUSSTELLUNG	Ausstellung der Werke vom Kunst-Workshop für Kinder Ehrenwein/ Ausstellung: bis Ende Januar

* Anmeldung erforderlich: 26 32 21 13





«Fit for Fun» Sport für Erwachsene in der Sporthalle von Lintgen

Wie bereits in den vergangenen Jahren organisiert die Gemeinde Lintgen, in Zusammenarbeit mit dem Club Uelzechtdall, **ab dem 4. Oktober** Step, Bodyshape, Aerobic mit Musik, Entspannungsgymnastik und Ballspiele. Dies findet unter der Leitung eines diplomierten Trainers in der Sporthalle von Lintgen statt.

Zu diesen Turnabenden, welche jeweils **montags, von 19.30 bis 21.00 Uhr** abgehalten werden (mit Ausnahme von Schulferien und Feiertagen) sind alle erwachsenen Bürger herzlichst eingeladen. Der jährliche Preis beträgt 70€. Einschreiben kann man sich direkt vor Ort beim Trainer oder unter **26 33 64-1**.

Allen Teilnehmern der Turnkurse stehen die Duschen in der Primärschule zur Verfügung.

Das Schöffenkollegium

«Fit for Fun» Sport pour adultes

Comme les années précédentes, la Commune de Lintgen en collaboration avec le Club Uelzechtdall, organise à partir du 4 octobre, sous la direction d'un entraîneur qualifié, un cours comprenant du step, du bodyshape, de l'aerobic avec musique, de la gymnastique de détente et des jeux de balle et ceci pour tous les habitants de la commune de Lintgen.

Ces cours auront lieu dans la salle des sports de l'école primaire de Lintgen tous les **lundis de 19.30** à **21.00 hres** (à l'exception des jours de fête et vacances scolaires).

Les douches sont à disposition des participants.

Le prix est de 70€ pour toute l'année, et les inscriptions se font directement auprès de l'entraîneur, soit au numéro **26 33 64-1**.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins



VIVRE ET PARLER LES LANGUES, AU LUXEMBOURG, AU CŒUR DE L'EUROPE À L'INSTITUT NATIONAL DES LANGUES!

FORMATION EN LANGUES POUR ADULTES

Cours de langue générale, intensifs et semi-intensifs tous niveaux

Cours sur objectifs spécifiques

Offre de cours détaillée disponible sur www.insl.lu

FORMATION A L'ENSEIGNEMENT DU LUXEMBOURGEOIS

Zertifikat Lëtzebueraer Sprooch a Kultur

CENTRE OFFICIEL D'EXAMENS

Diplômes et certificats pour la langue luxembourgeoise

Diplômes et certificats internationaux pour sept langues étrangères



INSCRIPTIONS

Du 26 juillet au 5 septembre 2010, prise de rendez-vous en ligne pour les journées d'orientation et d'inscription aux cours de langues du semestre d'automne 2010-2011 via le site Internet www.insl.lu.

Du 15 au 21 septembre 2010, journées d'orientation et d'inscription pour Luxembourg et Mersch au siège de l'INL à Luxembourg.



Tél.: 26 44 30-1 • Fax: 26 44 30 330 secretariat@insl.lu • www.insl.lu





INSTITUT NATIONAL DES LANGUES (INL) ANNEXE MERSCH

57, rue Grande-Duchesse Charlotte – L-7520 Mersch Tél. 26 32 45-1 – Fax 26 32 45-45 · E-mail: secretariat@mersch.insl.lu

Cours de langues du semestre d'automne 2010/2011

du 28 septembre 2010 au 18 février 2011

Durée des cours:

septembre 2010 – février 2011

Offre de cours à Mersch:

- anglais, français, luxembourgeois

Type de cours:

Cours de niveau débutant et intermédiaire dans les 3 langues enseignées.

Rythme:

De 2 à 10 leçons par semaine sur un semestre.

Informations:

internet: www.insl.lu téléphone: 263245-1

Inscriptions à l'INL

L'inscription dans un cours à l'INL se fait en deux étapes:

- 1. prise de rendez-vous exclusivement en ligne sur **www.insl.lu** en vue des journées d'orientation et d'inscription;
- 2. évaluation des compétences, entretien d'orientation avec un professeur de l'INL et inscription dans un cours lors des journées d'orientation et d'inscription.

NOUVEAU

Délais de prise de rendez-vous:

du 26 juillet 2010 au 05 septembre 2010 **exclusivement sur www.insl.lu**

NOUVEAU

Journées d'orientation et d'inscription au siège de l'INL à Luxembourg, 21, bd de la Foire:

du 15 au 17 septembre et du 20 au 21 septembre 2010.

- Les droits d'inscription sont à payer en ligne sur www.insl.lu
- Dès règlements des droits, la confirmation d'inscription est éditée.
- Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles.

AKTIOUN AALT GEZAI 2010

Donneschdes, den 23. September 2010













DEMANDE DE SUBSIDE ENSEIGNEMENT MUSICAL

Réservé à	a l'Administration Communale				
	Su	bside à allouer:		€	
Nom:					
Prénor	m:				
Nom e	t prénom du tuteur:				
Adress	e:				
Matric	ule:				
Banqu	e / CCP: IBAN				
Téléph	one ou GSM du tuteur:				
Etablis	sement scolaire public fréqu	ienté en 2009/2010:			
	Prière d'indiquer les cours fréquentés	ainsi que les taxes d'inscription co		T	1
	Туре	Cours	Taxe ordinaire	Taxe supplémentaire pour non-résidents	l
	. , , , ,		annuelle	annuelle	
	Cours collectif		€	€	
	Cours individuel		€	€	
	Autre		€	€	
	Prière d'ajouter une copie du diplôme	e de réussite et une preuve de paie	ment		
	Par la présente, je demar	nde une subvention de	50% de la tax	e annuelle non-résider	nt.
	Par la présente, je demar	nde une subvention de	100% de la ta	xe annuelle non-réside	ent.
	Revenu du ména	ge < à 1,5 x salaire soci	al minimum (1 enfant à charge)	
	Revenu du ména	ge < à 2 x salaire social	minimum (au	moins 2 enfants à cha	arge) 🗖
Revenu du ménage :€ (Prière d'ajouter les fiches des traitements des 3 derniers mois)					
		(Priere d'ajouter les fiches d	des traitements des s	derniers mois)	
Je sou	ssigné,	, pare	nt/tuteur de		
certifi	e que les données fournie	s sont sincères et exact	es.		
				(signature du tuteur)	
Extrait du	ı règlement communal du 17 juillet 200	08 au verso	Lintgen, le		2010

Participation aux frais de la part non-résident relative à la fréquentation des établissements scolaires de musique en dehors de l'école de musique de Lintgen

A. Conditions d'octroi d'une subvention de la part de la commune à partir de l'année scolaire 2007/2008

Par enseignement musical, la commune de Lintgen entend tous les cours proposés dans un établissement scolaire de musique public (Conservatoire ou Ecole de musique) du Luxembourg.

Ne sont subventionnés que la taxe annuelle non-résident des cours collectifs ou individuels non offerts par l'école de musique organisée par l'Administration communale de Lintgen et l'UGDA.

Ne sont pas subventionnés les cours de danse, de ballet ainsi que les cours pour adultes.

B. Frais remboursés

50 % de la taxe annuelle non-résident facturée par le Conservatoire ou l'Ecole de musique en question sur présentation d'un bulletin ou diplôme attestant que le demandeur a suivi et réussi le cours en question.

100 % de la taxe annuelle non-résident facturée par le Conservatoire ou l'Ecole de musique en question sur présentation d'un bulletin ou diplôme attestant que le demandeur a suivi et réussi le cours en guestion si :

- les parents ou tuteurs du demandeur ont un revenu inférieur à 1,5 fois le salaire social minimum par ménage (pour un ménage avec un enfant)
- les parents ou tuteurs du demandeur ont un revenu inférieur à 2 fois le salaire social minimum par ménage (pour un ménage avec au moins deux enfants)

Ne peuvent être subventionnés qu'un cours collectif et un cours individuel au maximum.

Le Conseil Communal







Mission, acculturation et histoire globale:

À propos de la production de la mondialité depuis 1500

Mission, Acculturation and Global History: Generating Globality since 1500





13 - 15 Maison d'accueil des

Soeurs Franciscaines

50, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

Université du Luxembou L-1420 Luxembourg Luxembourg

> Prof. Jean-Paul Lehners IPSE - Campus Walferdange

Maison d'accueil des Soeurs Franciscaines

Alexander Pyrges Universität Tri

Thomas Kolnberger IPSE - Campus Walferdange thomas.kolnberger@uni.lu



T.+352 / 46 66 44-9639



invitation - conférence

convite - discurso

De l'Alzette à l'Amazone : la trajectoire de Jean-Philippe Bettendorff Do Alzette ao Amazonas: a trajetória de João Felipe Bettendorff



14 octobre 18:00 h

português français

église - igreja Pfarrkirche in Lintgen

Bericht der Gemeinderatssitzung vom 25. Februar 2010

Datum der öffentlichen Bekanntmachung der Sitzung: 19.02.2010 Datum der Einberufung der Räte: 19.02.2010

Anwesend: H. Henri Wurth, Bürgermeister

H.H. Georges Herr und Thierry Larsel, Schöffen

F. Anouk Miny, Rätin

H.H. Guy Decker, Jeannot Toisul und Luc Zwank,

Käte

H. Yves Weyland, Gemeindesekretär

Abwesend:

a) F. Gruber Martine, Rätin H. Weicherding Pierre, Rat

H. Zwank Luc, Rat (abwesend bis zum Punkt 7 der Tagesordnung)

b) unentschuldigt: ./.

Beginn der Sitzung: 18 Uhr Der Gemeinderat.

1. Bericht der letzten Sitzung

Einstimmig wird der Bericht der Sitzung vom 10. Dezember 2009 angenommen.

2. Einlauf

- a) Der Verband des Feuerwehrkorps des Kantons Mersch informiert über die neue Zusammensetzung des Komitees.
- b) Der Merscher Kantonalchef der Forstverwaltung informiert, dass H. Jeannot Jacobs und H. Charles Gengler als seine Nachfolger nominiert wurden.
- Das Jugendhaus « An der Sonn » präsentiert die Statistiken der Monate November und Dezember 2009.
- d) Der Minister der nachhaltigen Entwicklung und der Infrastrukturen erteilt unter gewissen Bedingungen:
 - Herrn Christian Schanen die Erlaubnis auf einem Grundstück eingeschrieben im Kataster der Gemeinde Lintgen, Sektion A von Lintgen einen Pferdestall zu errichten, Nadelbäume zu roden und einen Obstgarten anzupflanzen;
 - Herrn Yves Weyland die Genehmigung ein Gartenhaus auf einem Grundstück, eingeschrieben im Kataster der Gemeinde Lintgen, Sektion B von Gosseldingen und Prettingen, unter der Nummer 20/1587, zu errichten;
 - CREOS die Erlaubnis zur Verlegung einer unterirdischen Schwachstromleitung zwecks Anschluss an das Haus Felten;
 - der Firma P & T die Anlegung eines Grabens zwecks Ausbau des Telekommunikationsnetzes zwischen den Ortschaften Lintgen und Stuppicht;
 - dem lokalen Wanderverein « Uelzecht Tramps L\u00e4ntgen » die Erlaubnis betreffend die Organisation einer Volkswanderung am 31. Januar in Lintgen.

3. Genehmigung eines notariellen Aktes

Gemäß Artikel 20 des Gemeindegesetzes verlässt der Bürgermeister Henri Wurth den Saal und der Schöffe Georges Herr leitet die Sitzung.

Einstimmig wird ein notarieller Kaufvertrag genehmigt, welcher am 23. Dezember 2009 zwischen den Eheleuten Norbert Becker und Marie Dennewald, Herrn André Dennewald, Herrn Georges Dennewald, Herrn Robert Dennewald, den Eheleuten Ronald Kamp und Odette Lucas, Frau Mariette Cottong, Herrn Joseph Adam, den Eheleuten Victor Wurth und Romaine Schmit, den Eheleuten Henri Wurth und Nelly Strotz, Frau Peggy Wurth, Herrn Jeff Wurth, Frau Diane Kahlen, Frau Malou Kahlen und Herrn Patrick Kahlen, durch Me Urbain Tholl, Notar in Mersch, erstellt wurde. In besagtem Vertrag erwirbt die Gemeinde die Infrastrukturen der Siedlung «Im Burgberg», gelegen in Lintgen, eingeschrieben im Kataster der Gemeinde Lintgen, Sektion A von Lintgen.

4. Genehmigung eines Vertrages zwischen der Gemeindeverwaltung, den Eheleuten Colling-Thirria und Frau Pauline Wolmering

Einstimmig wird die Konvention betreffend die Verlegung einer Abwasserleitung auf einer Parzelle, eingeschrieben ist im Kataster der Gemeinde Lintgen, Sektion B von Gosseldingen und Prettingen, unter der Nummer 335, gutgeheißen. Besagter Vertrag wurde am 25. Januar 2010 zwischen der Gemeindeverwaltung Lintgen, vertreten durch das Schöffenkollegium Herrn Henri Wurth, Bürgermeister, Herrn Georges Herr und Herrn Thierry Larsel, Schöffen, einerseits und den Eheleuten Colling-Thirria, wohnhaft in L-7432 Gosseldingen, 14 rue des forêts und Frau Pauline Wolmering, wohnhaft in L-7432 Gosseldingen, 89 rte de Mersch, anderseits, abgeschlossen.

5. Genehmigung eines Vertrages zwischen der Gemeindewaltung und den Eheleuten Wagner-Hopp

Mit sämtlichen Ja-Stimmen wird ein Vertrag betreffend die kostenlose Abtretung eines Teils eines Grundstückes, gelegen in Lintgen, eingeschrieben im Kataster der Gemeinde Lintgen, Sektion A von Lintgen, unter der Nummer 1183/3551, gutgeheißen. Besagte Fläche von ungefähr 100 m², ist ein Privatweg welcher Zugang zu anderen Grundstücken gewährt. Der Vertrag wurde am 10. Dezember 2009 zwischen der Gemeindeverwaltung Lintgen, vertreten durch das Schöffenkollegium, Herrn Henri Wurth, Bürgermeister, Herrn Georges Herr und Herrn Thierry Larsel, beide Schöffen, einerseits und den Eheleuten Wagner-Hopp, wohnhaft in Lorentzweiler, anderseits, geschlossen.

6. Genehmigung eines Vertrages betreffend die Leitung der Maison Relais

Einstimmig wird die Konvention 2010 betreffend die Leitung der Maison Relais gutgeheissen, welche zwischen dem Familienministerium, vertreten durch Frau Marie-Josée Jacobs, Familienministerin einerseits und dem Schöffenkollegium vertreten durch Herrn Henri Wurth, Bürgermeister, Herrn Georges Herr und Herrn Thierry Larsel, beide Schöffen, anderseits, abgeschlossen wurde.

- Präsenz von Rat Zwank Luc

7. Grundsatzentscheidung betreffend die Wohnsiedlung «rue Knepel»

Einstimmig wird der Firma KIMMO GmbH, neuer Inhaber der Wohnsiedlung «rue Knepel», die Erlaubnis erteilt, Häuser mit zwei separaten Wohneinheiten, gemäß dem allgemeinen Bebauungsplan der Gemeinde Lintgen, auf besagter Siedlung zu bauen.

8. Anleihe

Einstimmig wird beschlossen eine Anleihe in Höhe von 4.500.000 € unter folgenden Bedingungen zu beantragen:





Dauer:	20 Jahre
Zinssatz:	entweder anpassbar, variabel oder überprüfbar
Rechnungsmodus:	360/360 Tage
Rückzahlung:	entweder quartalsweise, halbjährlich oder jährlich
Kontoabschluss:	entweder quartalsweise, halbjährlich oder jährlich
Bereitsstellung des Geldes:	je nach Bedarf

9A. Neugestaltung des Feldweges «In der Mies»

Einstimmig wird der Kostenvoranschlag Nr 300605 betreffend Befestigungsarbeiten des Weges « In der Mies » in Lintgen genehmigt, welcher am 15. Dezember 2009 in Höhe von 47.500,00 € von der ASTA erstellt wurde.

9B. Neugestaltung des Feldweges «Im Burgberg»

Einstimmig wird der Kostenvoranschlag Nr 300604 betreffend Neugestaltung des Feldweges «Im Burgberg» in Lingen genehmigt, welcher am 15. Dezember 2009 in Höhe von 78.500 € (Mehrwertsteuer inbegriffen» vom Abteilungsleiter der ASTA erstellt wurde. Besagter Weg wird durch das Legen von Spurbahnplatten erneuert.

9C. Neugestaltung der Feldwege « Prettenerbierg » und « Lëtzebuergergronn »

Einstimmig wird der Kostenvoranschlag Nr 300609 betreffend Istandsetzungsarbeiten der Wege «Prettenerbierg» in Prettingen und «Lëtzebuergergronn» auf dem Plankenhof gutgeheißen, welcher am 16. Dezember 2009 in Höhe von 32.000,00€ von der ASTA erstellt wurde.

10. Genehmigung eines zusätzlichen Kostenvoranschlages betreffend Einrichtung der Maison Relais

Ebenfalls mit allen Ja-Stimmen wird ein zusätzlicher Kostenvoranschlag von 27.503,60€ zwecks Einrichtung der Maison Relais genehmigt. Besagter Kostenvoranschlag wurde von der Firma BU-REAUTIQUE ROSY WAGNER-BRAUCKMANN am 30. Oktober 2009 erstellt. Ebenfalls wurde ein Zusatzkredit von 20.000,00€ verabschiedet welcher auf den Artikel 4/0413/2123/001 des Jahres 2009 gebucht wird.

11. Deklassierung von öffentlichen kommunalen Parzellen zu privaten Parzellen

Einstimmig werden folgende öffentliche Gemeindeparzellen zu privaten Parzellen deklassiert:

- Nummer 1112/3984, im Ort « An der Mies »,
 Platz von 01 Quadratmeter;
- Nummer 1112/3985, im Ort «An der Mies», Ackerland von 11 Quadratmeter;
- Nummer 1112/3986, im Ort « An der Mies »,
 Platz von 1,30 Ar;
- Nummer 1112/3987, im Ort « An der Mies »,
 Platz von 30 Quadratmeter;
- Nummer 1112/3988, im Ort «Rue Kasselt»,
 Platz von 48 Quadratmeter;
- Nummer 1112/3989, im Ort «Rue Kasselt»,
 Platz von 27 Quadratmeter;

- Nummer 1114/3990, im Ort «Rue Kasselt»,
 Platz von 6 Quadratmeter;
- Nummer 1138/4015, im Ort «Rue Kasselt »,
 Platz von 10 Quadratmeter;
- Nummer 1138/4049, im Ort «Rue Kasselt»,
 Platz von 20 Quadratmeter .

12A. Kenntnisnahme der Statuten des lokalen Vereins «Associação Amizade de Lintgen»

Der Gemeinderat hat das Einreichen der Statuten des Vereins « Associação Amizade de Lintgen » zur Kenntnis genommen.

12B. Kenntnisnahme der Statuten des lokalen Vereins «Grupo Zés P'reiras de Lintgen»

Der Gemeinderat hat das Einreichen der Statuten des Vereins «Grupo Zés P'reiras de Lintgen» zur Kenntnis genommen.

13. Bewilligung von Zuschüssen an verschiedene Vereine

Einstimmig werden folgende Zuschüsse für das Jahr 2010 gewährt:

Mierscher Lieshaus	2.500,00€
RAGTAL	1.500,00€
Les cyclistes de Kayl	850,00€
Fondation Caritas Luxembourg	500,00€
Journées pour la santé	100,00€
Treffpunkt ADHS	100,00€
Alzheimer	100,00€
Objectif Tiers Monde	100,00€
Amicale Albert Ungeheuer	100,00€
Lux Rollers	100,00€
Lëtzebuerger Blannevereenegung	100,00€
Natura	50,00€
Hëllef fir d'Natur	50,00€
Total:	6.150,00€

14. Genehmigung von Abrechnungen

- a) Einstimmig wird die Abrechnung in Höhe 133.848,84€ betreffend den Ankauf eines Lastwagens mit Winterausrüstung, welche vom Schöffenkollegium am 18. Februar 2010 vorgestellt und arretiert wurde, genehmigt.
- b) Einstimmig wird die Abrechnung in Höhe 14.624,35€ betreffend das Einrichten eines Lehrwanderpfades im Ort «A Bingel» in Prettingen, welche vom Schöffenkollegium am 18. Februar 2010 vorgestellt und arretiert wurde, genehmigt.
- c) Einstimmig wird die Abrechnung in Höhe 67.895,25€ betreffend den Quellenschutz in der Gemeinde Lintgen, welche vom Schöffenkollegium am 18. Februar 2010 vorgestellt und arretiert wurde, genehmigt.
- d) Einstimmig wird die Abrechnung in Höhe von 109.749,64€ betreffend die Trinkwasserversorgung des «Plankenhaff», welche vom Schöffenkollegium am 18. Februar 2010 vorgestellt uns arretiert wurde, genehmigt.
- e) Einstimmig wird die Abrechnung in Höhe von 53.271,68€ betreffend die Aktion «Bongerten» in der Gemeinde Lintgen, welche vom Schöffenkollegium am 18. Februar 2010 vorgestellt und arretiert wurde, genehmigt.
- f) Einstimmig wird die Abrechnung in Höhe von 95.298,31€ betreffend Neugestaltung des Baches «Stéilsbaach» mit einem

- Auffangbecken im Ort « Diddendall » in Lintgen, welche vom Schöffenkollegium am 18. Februar 2010 vorgestellt und arretiert wurde, genehmigt.
- g) Einstimmig wird die Abrechnung in Höhe von 24.604,01€ betreffend den Umbau des Einwohnermeldeamtes, welche vom Schöffenkollegium am 11. Februar 2010 vorgestellt und arretiert wurde, genehmigt.
- h) Einstimmig wird die Abrechnung in Höhe von 526.544,49€ betreffend die Neugestaltung des Schulhofes der Grundschule in Lintgen, welche vom Schöffenkollegium am 18. Februar 2010 vorgestellt und arretiert wurde, genehmigt.
- i) Einstimmig wird die Abrechnung in Höhe von 1.156.402,58€ betreffend die Umbauarbeiten des Übungssaales der Fanfare Lintgen, welche vom Schöffenkollegium am 25. Februar 2010 vorgestellt und arretiert wurde, genehmigt.
- j) Einstimmig wird die Abrechnung in Höhe von 11.741.58€ betreffend die Revision des allgemeinen Bebauungsplanes der Gemeinde Lintgen, welche vom Schöffenkollegium am 25. Februar 2010 vorgestellt und arretiert wurde, genehmigt.

15. Verschiedenes

- Das interkommunale Syndikat SYVICOL reicht den Bericht der Vorstandssitzung vom 14. Dezember 2009 ein.
- Das interkommunale Syndikat SIDERO reicht den Bericht der Versammlung vom 17. November 2009 ein.
- Das interkommunale Syndikat SIGI reicht Berichte der Versammlungen vom 30. September 2009 und 11. November 2009 ein.
- Der « Club Uelzechtdall » präsentiert den Bericht der Sitzung vom 7. September 2009.
- Die Verwaltung der Notfalldienste präsentiert den Jahresbericht 2009.
- Die Croix-Rouge Luxembourg informiert über das Funktionieren der Maison Relais in Lintgen.
- Das interkommunale Syndikat SICEC reicht den Bericht der Versammlung vom 19. November 2009 ein.

Ende der Sitzung 19.45 Uhr

Rapport résumé des décisions prises par le Conseil Communal le 25 février 2010

Date de l'annonce publique de la séance: 19/02/2010 Date de la convocation des conseillers: 19/02/2010

Présents: M. WURTH Henri, bourgmestre

MM. HERR Georges et LARSEL Thierry, échevins

Mme MINY Anouk, conseillère

MM. DECKER Guy, TOISUL Jeannot et ZWANK Luc,

conseillers

M. WEYLAND Yves, secrétaire communal

Absent: a- excusé: Mme GRUBER Martine, conseillère

M. WEICHERDING Pierre, conseiller M. ZWANK Luc, conseiller (jusqu'au

point 7 de l'ordre du jour)

b- sans motif:./.

Début de la séance: 18.00 heures

Le Conseil Communal,

1- Rapport de la dernière séance

Approuve unanimement le rapport résumé de la séance du 10 décembre 2009.

2- Informations

- a) La fédération du corps de sapeurs-pompiers du canton de Mersch fait parvenir la composition de son nouveau comité.
- b) Le chef du cantonnement forestier de Mersch informe que ses successeurs seront MM. Jeannot Jacobs et Charles Gengler.
- c) La maison des jeunes « An der Sonn » fait parvenir les statistiques des mois de novembre et décembre 2009.
- d) Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures donne, sous certaines conditions, l'autorisation à:
- Monsieur Christian Schanen pour la construction d'une écurie, le défrichement de résineux et la plantation d'un verger

- sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Lintgen, section A de Lintgen,
- Monsieur Yves Weyland pour la construction d'un abri de jardin sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Lintgen, section B de Gosseldange et Prettingen, sous le numéro 20/1587,
- CREOS pour l'installation d'une ligne souterraine basse tension pour le raccordement de la maison Felten à Lintgen,
- la société des P&T Luxembourg pour la confection de tranchées pour le renforcement du réseau de télécommunications entre Lintgen et Stuppicht, et
- l'association locale Uelzecht Tramps L\u00e4ntgen pour l'organisation d'une marche populaire en date du 31 janvier \u00e0 Lintgen.

3- Approbation d'un acte notarial

Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, M. Wurth Henri, bourgmestre, ne participe ni aux délibérations ni au vote du présent point à l'ordre du jour et quitte la salle de séance. M. Herr Georges, 1er échevin, prend la présidence de la séance.

Décide unanimement d'approuver l'acte de vente dressé en date du 23 décembre 2009 par Maître Urbain THOLL, notaire à Mersch, par lequel les époux Norbert Becker et Marie Dennewald, M. André Dennewald, M. Georges Dennewald, M. Robert Dennewald, les époux Ronald Kamp et Odette Lucas, Mme Mariette Cottong, M. Joseph Adam, les époux Victor Wurth et Romaine Schmit, les époux Henri Wurth et Nelly Strotz, Mme Peggy Wurth, M. Jeff Wurth, Mme Diane Kahlen, Mme Malou Kahlen et M. Patrick Kahlen, vendent à l'Administration communale de Lintgen les infrastructures du lotissement « Im Burgberg », sises à Lintgen, inscrites au cadastre de la commune de Lintgen, section A de Lintgen.





4- Approbation d'une convention entre l'Administration communale, les époux Colling-Thirria et Mme Pauline Wolmering

Décide unanimement d'approuver la convention concernant la pose d'une conduite d'évacuation d'eau sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Lintgen, section B de Gosseldange et Prettingen, sous le numéro 335, conclue le 25 janvier 2010 entre l'Administration communale de Lintgen, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins, composé de Monsieur Henri WURTH, bourgmestre, Monsieur Georges HERR, échevin et Monsieur Thierry LARSEL, échevin, d'une part, les époux Colling-Thirria, demeurant à L-7432 Gosseldange, 14, rue des forêts et Mme Pauline Wolmering, demeurant à L-7432 Gosseldange, 89, rte de Mersch, d'autre part.

5- Approbation d'une convention entre l'Administration communale et les époux Wagner-Hopp

Décide unanimement d'approuver la convention concernant la cession à titre gratuit d'une partie d'un terrain sis à Lintgen, actuellement chemin privé donnant accès aux parcelles situées aux abords supérieurs de celui-ci, inscrit au cadastre de la commune de Lintgen, section A de Lintgen, sous le numéro 1183/3551, d'une superficie approximative de 100m^2 , conclue le 10 décembre 2009 entre l'Administration communale de Lintgen, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins, composé de Monsieur Henri WURTH, bourgmestre, Monsieur Georges HERR, échevin et Monsieur Thierry LARSEL, échevin, d'une part et les époux Wagner-Hopp, demeurant à L-7370 Lorentzweiler, d'autre part.

6- Approbation de la convention concernant le fonctionnement de la Maison Relais

Décide unanimement d'approuver la convention 2010 de la Maison Relais pour Enfants conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille et de l'Intégration, et l'Administration communale de Lintgen, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins, composé de Monsieur Henri WURTH, bourgmestre, Monsieur Georges HERR, échevin et Monsieur Thierry LARSEL, échevin, au sujet de la gestion de la Maison Relais pour Enfants de la commune de Lintgen.

- Présence du conseiller Luc Zwank-

7- Décision de principe concernant le lotissement « rue Knepel »

Décide unanimement d'autoriser la société KIMMO S.àr.l., nouveau propriétaire du lotissement « rue Knepel », de construire des maisons à deux logements séparés sur les terrains du lotissement « rue Knepel », conformément au plan d'aménagement général en vigueur.

8- Recours à un emprunt

A l'unanimité décide de recourir à un emprunt au montant total de 4.500.000.-€ aux conditions et modalités suivantes:

Durée:	20 ans
Taux d'intérêt:	Soit ajustable, soit variable, soit révisable
Mode de calcul:	360/360 jours
Remboursement:	Soit trimestriel, soit semestriel, soit annuel
Arrêtés de compte:	Soit trimestriel, soit semestriel, soit annuel
Mise à disposition des fonds:	En tranches au fur et à mesure des besoins

9A- Mise en état de la voire rurale «In der Mies»

Décide unanimement d'approuver le devis no 300605 concernant les travaux de fondation de la voirie rurale « In der Mies » à Lintgen, au montant total de 47.500,00 € ttc, dressé par l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, en date du 15 décembre 2009.

9B- Mise en état de la voire rurale «Im Burgberg»

Décide unanimement d'approuver le devis no 300604 relatif aux travaux de remise en état de la voirie rurale « Im Burgberg » à Lintgen par la pose de dalles en béton « Spurbahnplatten », au montant total de 78.500.- € (tva comprise), dressé à Mersch par Monsieur le chef de service de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, en date du 15 décembre 2009.

9C- Mise en état de la voire rurale «Prettenerbierg » et «Lëtzebuergergronn »

Décide unanimement d'approuver le devis no 300609 concernant les travaux de reprofilage de la voirie rurale « Prettenerbierg » à Prettingen et les travaux d'enduisage de la voirie rurale « Lëtzebuergergronn » au Plankenhaff, au montant total de 32.000,00 € ttc, dressé par l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, en date du 16 décembre 2009.

10- Approbation d'un devis supplémentaire concernant l'aménagement de locaux pour la Maison Relais

Décide unanimement d'approuver le devis supplémentaire concernant la fourniture de mobilier pour l'aménagement des locaux de la Maison Relais à Lintgen, prévoyant une dépense d'un montant de 27.503,63.-€ ttc, dressé par la société BUREAUTIQUE ROSY WAGNER-BRAUCKMANN en date du 30 octobre 2009 , et de voter un crédit supplémentaire de 20.000,00.-€ à l'article 4/0413/2123/001 du budget de l'exercice 2009.

11- Déclassement de parcelles du domaine communal public vers le domaine communal privé

Décide unanimement de déclasser les parcelles suivantes du domaine communal public vers le domaine communal privé:

- 1) numéro 1112/3984, lieu-dit « An der Mies », place, contenant 01 centiare ;
- 2) numéro 1112/3985, lieu-dit « An der Mies », terre labourable, contenant 11 centiares;
- 3) numéro 1112/3986, lieu-dit « An der Mies », place, contenant 1 are 03 centiares;
- 4) numéro 1112/3987, lieu-dit « An der Mies », place, contenant 30 centiares ;
- 5) numéro 1112/3988, lieu-dit « Rue Kasselt », place, contenant 48 centiares;
- 6) numéro 1112/3989, lieu-dit «Rue Kasselt», place, contenant 27 centiares;
- 7) numéro 1114/3990, lieu-dit «Rue Kasselt », place, contenant 6 centiares;
- 8) numéro 1138/4015, lieu-dit « rue Kasselt », place, contenant 10 centiares;
- 9) numéro 1138/4049, lieu-dit « rue Kasselt », place, contenant 20 centiares.

12A- Prise de connaissance des statuts de l'association locale « Associação Amizade de Lintgen »

Prend connaissance du dépôt des statuts de l'association local « Associação Amizade de Lintgen ».

12B- Prise de connaissance des statuts de l'association locale « Grupo Zés P'reiras de Lintgen »

Prend connaissance du dépôt des statuts de l'association local « Grupo Zés P'reiras de Lintgen ».

13- Allocation de subsides à diverses associations

Décide unanimement d'allouer un subside aux associations suivantes pour l'année 2010:

- Mierscher Lieshaus	2.500,00 €
- RAGTAL	1.500,00 €
- Les cyclistes de Kayl	850,00 €
- Fondation Caritas Luxembourg	500,00 €
- Journées pour la santé	100,00 €
- Treffpunkt ADHS	100,00 €
- Alzheimer	100,00 €
- Objectif Tiers Monde	100,00 €
- Amicale Albert Ungeheuer	100,00 €
- Lux Rollers	100,00 €
- Lëtzebuerger Blannevereenegung	100,00 €
- Natura	50,00 €
- Hëllef fir d'Natur	50,00 €
Total:	6.150,00 €

14- Approbation de décomptes

- A. Décide unanimement d'approuver le décompte au montant total de 133.848,84 € concernant l'acquisition d'un camion avec équipement service d'hiver, présenté et arrêté par le collège échevinal en date du 18 février 2010.
- B. Décide unanimement d'approuver le décompte au montant total de 14.624,35 € concernant l'aménagement d'un sentier didactique et éducatif « A Bingel » à Prettingen, présenté et arrêté par le collège échevinal en date du 18 février 2010.
- C. Décide unanimement d'approuver le décompte au montant total de 67.895,25 € concernant la protection des sources dans la commune de Lintgen, présenté et arrêté par le collège échevinal en date du 18 février 2010.
- D. Décide unanimement d'approuver le décompte au montant total de 109.749,64 € concernant l'approvisionnement du « Plankenhaff » avec de l'eau potable, présenté et arrêté par le collège échevinal en date du 18 février 2010.

- E. Décide unanimement d'approuver le décompte au montant total de 53.271,68 € concernant l'action « Bongerten » dans la commune de Lintgen, présenté et arrêté par le collège échevinal en date du 18 février 2010.
- F. Décide unanimement d'approuver le décompte au montant total de 95.298,31 € concernant l'aménagement du ruisselet « Stéilsbaach » avec mise en valeur d'un volume de rétention au lieu-dit « Diddendall » à Lintgen, présenté et arrêté par le collège échevinal en date du 18 février 2010.
- G. Décide unanimement d'approuver le décompte au montant total de 24.604,01 € concernant les travaux de transformation du bureau de la population de l'Administration communale de Lintgen, présenté et arrêté par le collège échevinal en date du 11 février 2010.
- H. Décide unanimement d'approuver le décompte au montant total de 526.544,49 € concernant les travaux d'aménagement de la cour de l'école primaire à Lintgen, présenté et arrêté par le collège échevinal en date du 18 février 2010.
- I. Décide unanimement d'approuver le décompte au montant total de 1.156.402,58 € concernant les travaux d'aménagement d'une salle de répétition pour la Fanfare de Lintgen, présenté et arrêté par le collège échevinal en date du 25 février 2010.
- J. Décide unanimement d'approuver le décompte au montant total de 11.741,58 € concernant les travaux de révision du plan d'aménagement général de la commune de Lintgen, présenté et arrêté par le collège échevinal en date du 25 février 2010.

15. Divers

- Le SYVICOL fait parvenir le compte-rendu de la réunion du comité du 14 décembre 2009.
- Le SIDERO fait parvenir le procès-verbal du comité du 17 novembre 2009.
- Le SIGI fait parvenir les comptes-rendus des réunions du 30 septembre 2009 et du 11 novembre 2009.
- La « Convention Uelzechtdall » présente le rapport de la réunion du 7 septembre 2009.
- L'Administration des services de secours présente le rapport annuel 2009.
- La Croix-Rouge Luxembourgeoise fait parvenir des informations sur le fonctionnement du travail à la Maison Relais de Lintgen.
- Le SICEC introduit le compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2009.

Fin de la séance:19.45 heures

Bericht der Gemeinderatssitzung vom 14. April 2010

Datum der öffentlichen Bekanntmachung der Sitzung : 8.4.2010

Datum der Einberufung der Räte : 8.4.2010

Anwesend : H. Henri Wurth, Bürgermeister

H.H. Georges Herr und Thierry Larsel, Schöffen

F. Miny Anouk, Rätin

H.H. Guy Decker, Jeannot Toisul, Weicherding Pierre

und Luc Zwank. Räte

H. Yves Weyland, Gemeindesekretär

Abwesend: a) entschuldigt: F. Gruber Martine, Rätin

b) unentschuldigt:./.

Beginn der Sitzung: 19 Uhr

Der Gemeinderat,

1. Bericht der letzten Sitzung

Mit 7 Ja-Stimmen und einer Enthaltung (Rat Weicherding) wird der Bericht der Sitzung vom 25. Februar 2010 angenommen.

2. Einlauf

a) Der Minister der nachhaltigen Entwicklung und der Infrastrukturen erteilt unter gewissen Bedingungen :





- Frau Marie Jeanne Faber-Lambert die Erlaubnis Fichtenbäume auf einem Grundstück eingetragen im Kataster der Gemeinde Lintgen zu fällen;
- Herrn Venant Krier-Heusbourg die Genehmigung ein Gartenhäuschen auf einem Grundstück eingetragen im Kataster der Gemeinde Lintgen, zu vergrößern.
- b) Die Steuerverwaltung teilt mit, dass die Beteiligung der Gemeinde am Steuerfonds für 2009 80.732,14 € beträgt und die an die Gemeinde ausgezahlte Gewerbesteuer sich auf 2.003.426,62 € beläuft.
- Das Bildungsministerium teilt mit, dass sich das Kontingent der Unterrichtsstunden der Gemeinde Lintgen auf 451 Stunden beläuft.
- d) Das interkommunale Syndikat SIDEC reicht eine Analyse über den Recyclingpark in Mersch ein.
- e) Herr Francis Sauer reicht aus persönlichen Gründen seinen Rücktritt aus der Kulturkommission ein.
- f) Das Fischereisyndikat Lintgen-Lorentzweiler teilt die neue Zusammensetzung mit.
- g) Das Jugendhaus « An der Sonn » reicht die Statistiken der Monate Januar bis März 2010 ein.
- h) Das Rote-Kreuz reicht die Statikstiken betreffend die Auslastung der Maison Relais Lintgen ein.

3. Genehmigung eines notariellen Aktes

Einstimmig wird ein notarieller Kaufvertrag genehmigt, welcher am 18. März 2010 zwischen Frau Niedercorn-Mauer Georgette und der Gemeinde Lintgen durch Me Urbain Tholl in Mersch, erstellt wurde.

In besagtem Vertrag erwirbt die Gemeinde zwei Wiesen von insgesamt 1 ha, 77 a und 25 ca, gelegen im Ort «im Wirtchen», eingeschrieben im Kataster der Gemeinde Lintgen, Sektion B von Gosseldingen und Prettingen, unter den Nummern 917/1409 und 918.

4. Genehmigung eines notariellen Aktes

Einstimmig wird ein notarieller Kaufvertrag genehmigt welcher am 18. März 2010 zwischen Frau Borschette Manny und der Gemeinde Lintgen durch Me Urbain Tholl in Mersch erstellt wurde. In besagtem Vertrag erwirbt die Gemeinde eine Wiese von 51 a 55 ca, gelegen im Ort «in der oberst Wies», eingeschrieben im Kataster der Gemeinde Lintgen, Sektion A von Lintgen unter der Nummer 627/3014.

5. Genehmigung einer Konvention betreffend den Grundschulunterricht

Mit sämtlichen Ja-Stimmen wird eine Konvention zwischen dem Bildungsministerium vertreten durch Frau Delvaux-Stehres Ministerin einerseits und der Gemeinde Lintgen vertreten durch das Schöffenkollegium, Herr Henri Wurth, Bürgermeister, Herr Georges Herr und Herr Thierry Larsel, Schöffen, betreffend den Arbeitsvertrag von Frau Solange Gruber, Schulbeauftragte, genehmigt.

6. Genehmigung der Konvention 2010 betreffend den « Club Senior »

Einstimmig wird die Konvention 2010 gutgeheißen, welche am 11. Januar 2010 zwischen dem Familienministerium, der Vereinigung « Asbl Uelzechtdall » und den Schöffenkollegien der Gemeinden Boevange/Attert, Colmar-Berg, Fischbach, Heffingen, Lintgen, Lorentzweiler, Mersch und Steinsel unterzeichnet wurde betreffend

das Centre Régional d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées (Club Senior).

7. Genehmigung von Spenden

Mit 7 Ja-Stimmen und einer Enthaltung (Rat Toisul) beschließt der Gemeinderat folgende Spenden zu tätigen:

- 250 € dem Verein « Fondation du Tricentenaire »
- 100€ dem Verein « Omega 90 »
- 100 €d em Verein « Amibo »
- 100 € dem Verein «Fondation Alzheimer»

Dieses Geld wurde zu Ehren der Verstorbenen Francine Wenger, Alice Casagrande-Hoffmann, Marguerite Huss-Ademes und Claude Donven gespendet.

8. Bewilligung von Zuschüssen an verschiedene Vereine

Folgende Zuschüsse wurden einstimmig für 2010 gewährt :

-	INRR A.s.b.l.	150,00 €
-	A.P.E.M.H.	100,00 €
-	UNICEF	100,00 €
-	Médecins sans frontières	100,00 €
-	UGDA	50,00 €

9A. Verschiedenes

- VALORLUX reicht die Bilanz 2009 der PMC-Kollekte ein.
- Das interkommunale Syndikat SYVICOL reicht den Bericht der Sitzung vom 1. März 2010 ein.
- Das « Mierscher Lieshaus » reicht die Bilanz 2009 ein.

9B. Öffentliche Immobilienversteigerung

Gemäß Artikel 20 des Gemeindegesetzes verlässt Rat Weicherding den Sitzungssaal.

In der Gemeindesitzung vom 26. November 2009, hat der Gemeinderat einstimmig entschieden vom Vorverkaufsrecht betreffend 2 Grundstücke von 66,93 Ar,eingeschrieben im Kataster der Gemeinde Lintgen unter den Nummern 2196/1 respektiv 852, Gebrauch zu machen. Da besagte Grundstücke öffentlich versteigert werden, entfällt das Vorverkaufsrecht.

Da beide Grundstücke in näherer Zukunft nicht in den Bebauungsplan aufgenommen werden und da der Gemeinderat jegliche Spekulation nicht begünstigen will, wird einstimmig beschlossen nicht an der Versteigerung teilzunehmen.

GEHEIME SITZUNG

10. Ersetzen eines Gemeindebeamten

Einstimmig wird ein Vertreter für einen zurückgetretenen Gemeindebeamten ernannt.

11. Ernennung eines neuen Gemeindeeinnehmers

Durch Geheimwahl wird einstimmig der neue Gemeindeeinnehmer ernannt.

Ende der Sitzung: 19.45 Uhr

Rapport résumé des décisions prises par le Conseil Communal le 14 avril 2010

Date de l'annonce publique de la séance: 08/04/2010

Date de la convocation des conseillers: 08/04/2010

Présents: M. WURTH Henri, bourgmestre

MM. HERR Georges et LARSEL Thierry, échevins

Mme MINY Anouk, conseillère

MM. DECKER Guy, TOISUL Jeannot, WEICHERDING

Pierre et ZWANK Luc, conseillers

M. WEYLAND Yves, secrétaire communal

Absent: a- excusé: Mme GRUBER Martine, conseillère

b- sans motif:./.

Début de la séance: 19.00 heures

Le Conseil Communal,

1- Rapport de la dernière séance

Approuve avec 7 voix et 1 abstention (conseiller Weicherding) le rapport résumé de la séance du 25 février 2010.

2- Informations

- a) Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures donne, sous certaines conditions, l'autorisation à:
 - Mme Marie Jeanne Faber-Lambert pour l'abattage d'une forêt d'épicéas sise sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Lintgen,
 - Monsieur Venant Krier-Heusbourg pour l'extension d'un abri agricole sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Lintgen.
- b) L'Administration des contributions directes informe que le versement de la commune de Lintgen au fonds contributif de l'impôt commercial 2009 s'élève à 80.732,14€ et que la quote-part de participation au fonds contributif est fixée à 2.003.426,62 €.
- c) Le Ministère de l'Education nationale informe que le contingent de leçons d'enseignement de base attribuées à la commune de Lintgen s'élève à 451 heures.
- d) Le SIDEC, syndicat intercommunal pour la gestion des déchets, fait parvenir une analyse sur la fréquentation du parc à conteneurs à Mersch.
- e) M. Francis Sauer fait parvenir sa démission de la commission culturelle pour des raisons personnelles.
- f) Le syndicat de pêche Lintgen-Lorentzweiler-Steinsel communique la nouvelle composition du collège des syndics.
- g) La maison des jeunes «An der Sonn » fait parvenir les statistiques des mois de janvier, février et mars 2010
- h) La Croix-Rouge présente des statistiques concernant la fréquentation de la Maison Relais Lintgen.

3- Approbation d'un acte notarial

Décide unanimement d'approuver l'acte de vente dressé en date du 18 mars 2010 par Maître Urbain THOLL, notaire à Mersch, par lequel Madame Niedercorn-Mauer Georgette déclare vendre à l'administration communale de Lintgen, deux prés, sis à Lintgen, inscrits au cadastre de la commune de Lintgen, section B de Gosseldange et Prettingen, sous les numéros 917/1409 et 918, lieudit

« im Wirtchen », prés, d'une contenance totale de 1 hectare, 77 ares et 25 centiares.

4- Approbation d'un acte notarial

Décide unanimement d'approuver l'acte de vente dressé en date du 18 mars 2010 par Maître Urbain THOLL, notaire à Mersch, par lequel Madame Borschette Manny déclare vendre à l'administration communale de Lintgen, un pré, sis à Lintgen, inscrit au cadastre de la commune de Lintgen, section A de Lintgen, sous le numéro 627/3014, lieudit «in der oberst Wies», pré, d'une contenance de 51 ares et 55 centiares.

5- Approbation d'une convention concernant l'enseignement fondamental

Décide unanimement d'approuver la convention conclue en date du 27 janvier 2010 entre l'Etat du Grand-duché de Luxembourg représenté par Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle d'une part, et la Commune de Lintgen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonctions, à savoir Monsieur Henri WURTH, bourgmestre, Monsieur Georges HERR, échevin, Monsieur Thierry LARSEL, échevin, d'autre part, concernant la mise à disposition temporaire de Madame Solange GRUBER, chargée de cours engagée sous contrat à durée indéterminée, de la Commune à l'Etat.

6- Approbation de la convention 2010 concernant le « Club Senior »

Décide unanimement d'approuver la convention portant sur l'année 2010 conclue en date du 11 janvier 2010 entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration, l'association « Asbl Uelzechtdall », et les collèges échevinaux des communes de Boevange/Attert, Colmar-Berg, Fischbach, Heffingen, Lintgen, Lorentzweiler, Mersch et Steinsel, concernant le Centre Régional d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées (Club Senior).

7- Approbation de dons

Décide avec 7 voix et 1 abstention (conseiller Toisul) d'approuver la décision du Collège des bourgmestre et échevins d'allouer des dons de:

- 250.-€ à l'association « Fondation du tricentenaire »
- 100.-€ à l'association « Omega 90 »
- 100.-€ à l'association « Amibo »;
- 100,-€ à l'association «Fondation Alzheimer»

pour honorer la mémoire des défunts Mme Francine Wenger, Mme Alice Casagranda-Hoffmann, Mme Marguerite Huss-Ademes et M. Claude Donven.

8- Allocation de subsides à diverses associations

Décide unanimement d'allouer un subside aux associations suivantes pour l'année 2010:

- INRR A.s.b.l	150,00 €
- A.P.E.M.H.	100,00 €
- UNICEF	100,00 €
- Médecins sans frontières	100,00 €
- UGDA	50,00 €





9A- Divers

- VALORLUX fait parvenir un bilan 2009 de la collecte PMC.
- Le SYVICOL fait parvenir le compte-rendu de la réunion du comité du 1er mars 2010.
- Le « Mierscher Lieshaus » fait parvenir le bilan 2009.

9B- Adjudication publique immobilière

Conformément à l'article 20 de la loi communale, le conseiller Weicherding quitte la salle de séance.

En séance du 26 novembre 2009, le Conseil Communal a unanimement décidé de faire valoir son droit de préemption pour deux terrains inscrits au cadastre de la commune de Lintgen, sous les numéros 2196/1 respectivement 852, d'une contenance totale de 66,93 ares. Comme les terrains en question seront vendus publiquement, le droit de préemption ne s'applique pas.

Etant donné qu'il n'est pas envisagé d'intégrer ces terrains dans le périmètre d'agglomération et considérant que le Conseil Communal ne veut pas favoriser la spéculation, il décide unanimement de ne pas enchérir sur les deux terrains.

SEANCE SECRETE

10- Remplacement d'un fonctionnaire communal

Désigne unanimement un remplaçant pour le fonctionnaire démissionnaire.

11- Nomination d'un nouveau receveur communal

Par vote secret nomme unanimement un nouveau receveur communal.

Fin de la séance:19.45 heures

Bericht der Gemeinderatssitzung vom 12. Mai 2010

Datum der öffentlichen Bekanntmachung der Sitzung: 06.05.2010 Datum der Einberufung der Räte: 06.05.2010

Anwesend: H. Henri Wurth, Bürgermeister

H.H. Georges Herr und Thierry Larsel, Schöffen

F. Gruber Martine, Rätin

H.H. Guy Decker, Jeannot Toisul, Weicherding Pi-

erre und Luc Zwank, Räte

H. Yves Weyland, Gemeindesekretär

Abwesend: a) entschuldigt: Miny Anouk, Rätin

b) unentschuldigt: ./.

Beginn der Sitzung: 17 Uhr

Der Gemeinderat,

Da Herr Patrick Bordez, zuständiger Gemeindetechniker, der Gemeinderatssitzung beiwohnt, beschliesst der

Gemeinderat mit dem Punkt 4 der Tagesordnung zu beginnen.

4. Genehmigung des Vorentwurfes betreffend den Bau eines Holzhauses auf dem stillgelegten Camping

Einstimmig wird der Vorentwurf betreffend den Bau eines Holzhauses auf dem stillgelegten Camping in Höhe von 1.650.000 € genehmigt, welcher am 6. Mai 2010 vom technischen Dienst der Gemeinde Lintgen erstellt wurde.

1. Bericht der letzten Sitzung

Mit 7 Ja-Stimmen und 1 Enthaltung (Rätin Gruber) wird der Bericht der Sitzung vom 14. April 2010 angenommen.

2. Einlauf

- Der Minister der nachhaltigen Entwicklung und der Infrastrukturen erteilt unter gewissen Bedingungen:
- Dem Planungsbüro Schroeder & Associés die Genehmigung für den Bau von getrennten Kanalisationen für Regenwasser und für Abwasser in der Rue Kasselt in Lintgen und dies im Auftrag der Eheleute Faber-Lambert:
- ASTA die Erlaubnis zur Verlegung einer Betonplatte auf dem Burgberg in Lintgen;
- ASTA die Erlaubnis zur Steinschüttung eines Feldweges;

- Dem Ministerium für Öffentliche Bauten die Genehmigung zum Fällen von 4 Bäumen entlang der Staatsstraße CR101 und zum Erweitern der Staatsstraße CR123 sowie den Bau eines Fahrradweges zwischen Hünsdorf und Prettingen.
- b) Rechtsanwalt Frank Henri informiert über die Schlussfolgerungen von Rechtswalt Adam in der Angelegenheit Gemeinde Lintgen gegen eine Lehrbeauftrage des Vorschulunterrichts.
- c) Das Schöffenkollegium teilt mit, dass die Universität Luxemburg den Geburtsort von Pater Bettendorff besichtigen wird.
- d) Enovos bestätigt dass der Gemeinde Lintgen fortan Nova Naturstroum geliefert wird.
- e) Creos teilt mit, dass die Gemeinde Lintgen fortan Aktieninhaber von Creos Luxembourg S.A. ist.

3. Neue Festlegung des Trinkwasserpreises und der Abwassertaxe

Dieser Punkt wird auf die Tagesordnung der nächsten Gemeinderatssitzung verlegt.

5. Genehmigung des «Etats des restants 2009»

Einstimmig wird folgendes beschloßen:

- 14.675.48 € bleiben einzutreiben
- 1.004,82 € werden entlastet
- 15.680,30 € TOTAL

6. Bewilligung von Zuschüssen

Einstimmig werden folgende Zuschüsse für das Jahr 2010 gewährt:

S.O.S. Faim	50,00 €
Landjugend	50,00 €
Féderation nationale des corps des sapeurs-pompiers	275,00 €
Mayors for Peace	300,00€
Luxembourg American Cultural Society	600,00€

7. Antrag auf Verlängerung der Bearbeitungsfrist des allgemeinen Bebauungsplans der Gemeinde Lintgen

Laut abgeändertem Gesetz vom 19. Juli 2004, verfügt jede Gemeinde über 6 Jahre um den allgemeinen Bebauungsplan zu überarbeiten. Der Gemeinderat beschließt einstimmig diese Frist um ein Jahr zu verlängern.

8. Absichtserklärung eines gemeinsamen Sozialamtes

Mit allen Ja-Stimmen wird die Zusammenarbeit mit den Gemeinden Bissen, Boevange, Mersch und Tuntange zwecks Organisation eines gemeinsamen Sozialamtes, dessen zukünftiger Sitz sich in der Gemeinde Mersch befinden wird, gutgeheißen. Die Neugestaltung der Sozialämter wird durch ein Gesetz vom 18. Dezember 2009 geregelt.

9. Genehmigung der Konvention 2010 des Jugendhauses Lilo asbl

Mit sämtlichen Ja-Stimmen wird die Konvention 2010 des Jugendhauses Lilo asbl betreffend den Betrieb des Jugendhauses in Helmdange, gutgeheißen, welche am 15. Dezember 2009 zwischen dem Familienministerium, dem Verein « Jugendhaus Lilo asbl » und den Schöffenräten der Gemeinden Lintgen und Lorentzweiler unterzeichnet wurde.

10. Genehmigung von 4 Kompromissen betreffend die Umgestaltung des Feldweges «Auf Laschend»

Einstimmig werden 4 Kompromisse genehmigt, welche zwischen der Gemeindeverwaltung Lintgen und Frau Elvire Melchior-Kalmes, den Eheleuten Krier-Heusburg, den Eheleuten Trierweiler-Neu und Herrn Léon Trierweiler unterschrieben wurde zwecks Umgestaltung des Feldweges « Auf Laschend » in Lintgen.

11. Genehmigung eines notariellen Aktes betreffend das Abtreten einer Parzelle in Gosseldange

Gemäss Artikel 20 des Gemeindegesetzes vom 13. Dezember 1988, zieht sich Rat Weicherding zurück.

Einstimmig wird der notarielle Akt Nr 76242 genehmigt, welcher am 26. April 2010 zwischen den Konsorten Schoellen und der Gemeinde Lintgen durch Me Jean Seckler, Notar in Junglinster, erstellt wurde. In besagter Urkunde überlassen die Konsorten Schoellen kostenlos eine Parzelle von 94 m² der Gemeinde Lintgen. Die Parzelle befindet sich in Gosseldange in der «rte de Mersch» und ist eingeschrieben im Kataster der Gemeinde Lintgen, Sektion B von Gosseldange und Prettingen, unter der Nummer 696/1876.

12. Genehmigung von notariellen Akten betreffend die Umgestaltung der «rue des Jardins» in Lintgen

Gemäss Artikel 20 des Gemeindegesetzes vom 13. Dezember 1988, zieht sich Schöffe Thierry Larsel zurück.

Einstimmig werden neun Urkunden gutgeheißen, welche am 29. April 2010 durch Me Marc Lecuit, Notar in Mersch, erstellt wurden. In besagten Urkunden überlassen die Eheleute Heiderscheid-Cloos, die Eheleute Pereira Do Rego-Pereira Teixeira, die Eheleute Dimmer-Turmes, die Eheleute Gan Ariza-Bouso, die Eheleute Larsel-Dupont, die Eheleute Schmit-Maes, die Konsorten Consbruck, die Eheleute Franco-Reuter, die Eheleuten Schiltz-Flammang kostenlos Parzellen an die Gemeinde Lintgen zwecks Umgestaltung der «rue des Jardins» in Lintgen.

13. Genehmigung von notariellen Akten betreffend die Umgestaltung der «rue Kasselt» in Lintgen

Einstimmig werden sechs Urkunden gutgeheißen, welche am 29. April 2010 durch Me Marc Lecuit, Notar in Mersch, erstellt wurden zwecks Umgestaltung der «rue Kasselt» in Lintgen. Besagte Urkunden wurden zwischen der Gemeinde Lintgen und den Eheleuten Michelini-Cerasoli, Herrn Nicolas Hoffmann, den Eheleuten Miller-Loewen, den Eheleuten Martins De Andrade-Pereira Do Rego, Herrn Heinz Zipp, Herrn Christian Zipp, den Eheleuten Wagener-Eiffes, den Eheleuten Calvo Munoz-Gavin Lopez und den Eheleuten Wenner-Warken, unterzeichnet.

14. Genehmigung eines notariellen Aktes zwischen der Gemeindeverwaltung Lintgen und den Eheleuten Waltzer

Einstimmig wird der notarielle Akt Nr 219/10 gutgeheißen, welcher am 29. April 2010 durch Me Marc Lecuit, Notar in Mersch, erstellt wurde. In besagtem Vertrag überlassen die Eheleute Waltzer-Gerates kostenlos zwei Parzellen von 9 m² resepktiv 3,86 Ar der Gemeinde Lintgen. Die Parzellen befindet sich in Gosseldange, in der «rue du Knapp» und sind eingeschrieben im Kataster der Gemeinde Lintgen, Sektion B von Gosseldange und Prettingen, unter den Nummer 719/1903 und 719/1905.

15. Verschiedenes

- Die UGDA reicht den voraussichtlichen Haushaltsplan für das Schuljahr 2010/2011 ein.
- Das Nationale Rettungszentrum BNS reicht den Jahresbericht 2009 ein.

Ende der Sitzung 18.50 Uhr.

Rapport résumé des décisions prises par le Conseil Communal le 12 mai 2010

Date de l'annonce publique de la séance:

06/05/2010

Date de la convocation des conseillers:

06/05/2010

Présents: M. Wurth Henri, bourgmestre

MM. Herr Georges et Larsel Thierry, échevins MM. Decker Guy, Toisul Jeannot, Weicherding Pierre

et Zwank Luc, conseillers Mme Gruber Martine, conseillère M. Weyland Yves, secrétaire communal a- excusé: Mme Miny Anouk, conseillère

Début de la séance: 17.00 heures

Vu la présence du technicien communal, Monsieur Patrick Bordez, le Conseil Communal décide de commencer par le point 4 de l'ordre du jour.

Le Conseil Communal,

4- Approbation de l'avant-projet concernant la construction d'un chalet au site de l'ancien camping

Approuve unanimement l'avant-projet relatif à la construction d'un chalet en bois au site de l'ancien camping à Lintgen, s'élevant à un





Absents:

montant total de 1.650.000.-€ ttc, dressé par le service technique de la commune de Lintgen en date du 6 mai 2010.

1- Rapport de la dernière séance

Approuve avec 7 voix et 1 abstention (conseillère Gruber) le rapport résumé de la séance du 14 avril 2010.

2- Informations

- a) Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures donne, sous certaines conditions, l'autorisation à/au:
 - Schroeder & Associés pour la réalisation de canalisations séparées pour eaux pluviales et eaux usées dans la rue Kasselt à Lintgen pour le compte des consorts Faber-Lambert,
 - l'ASTA pour la pose de dalles en béton im Burgberg à Lintgen,
 - l'ASTA pour l'empierrement de la voirie rurale sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Lintgen,
 - Département des Travaux Publics pour l'abattage de 4 arbres le long du CR 101, et
 - Département des Travaux Publics pour l'élargissement du CR 123 et l'aménagement d'une piste cyclable entre Hünsdorf et Prettingen.
- b) Maître Frank Henri fait parvenir les conclusions de Maître Adam dans l'affaire Commune contre une ancienne chargée de l'éducation préscolaire.
- Le Collège des bourgmestre et échevins informe que l'Université de Luxembourg organisera une excursion au lieu de naissance du père Bettendorff.
- d) Enovos confirme la souscription de la commune de Lintgen à nova naturstroum.
- e) Creos informe que la commune de Lintgen est dorénavant actionnaire de Creos Luxembourg S.A.

3- Nouvelle fixation du prix de vente de l'eau potable et de la taxe sur l'évacuation des eaux usées

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

5- Approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2009

Décide unanimement d'admettre:

en reprises provisoires:	14.675,48 €
en décharges:	1.004,82 €
Total:	15.680,30 €

6- Allocation de subsides à diverses associations

Décide unanimement d'allouer un subside aux associations suivantes pour l'année 2010:

- S.O.S. Faim	50,00 €
- Landjugend	50,00 €
- Fédération nationale des corps des sapeurs pompiers	275,00 €
- Mayors for Peace	300,00 €
- Luxembourg American Cultural Society	600.00€

7- Prorogation du délai concernant la refonte et l'adaptation complète du plan d'aménagement général de la commune de Lintgen

Considérant que le plan d'aménagement général de la commune de Lintgen doit faire l'objet d'une refonte et d'une adaptation complète dans un délai de six ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Conseil Communal décide unanimement de proroger le délai concernant la refonte et l'adaptation complète du plan d'aménagement général de la commune de Lintgen pour une durée maximale d'un an.

8- Déclaration d'intention de s'engager dans la réalisation d'un futur office social commun

Décide unanimement de collaborer avec les communes de Bissen, Boevange, Mersch et Tuntange au sein d'un office social commun tel qu'il est prévu par la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et que le siège du futur office social est la commune de Mersch.

9- Approbation de la convention 2010 concernant les Services pour Jeunes à Helmdange / « Jugendhaus asbl Lilo »

Décide unanimement d'approuver la convention portant sur l'année 2010 conclue en date du 15 décembre 2009 entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration, l'association « Jugendhaus asbl Lilo », et les collèges échevinaux des communes de Lintgen et de Lorentzweiler, concernant les Services pour Jeunes à Helmdange.

10- Approbation de 4 compromis concernant l'aménagement d'un chemin forestier au lieu-dit « Auf Laschend »

Approuve unanimement les quatre compromis conclus entre l'administration communale de Lintgen et Madame Elvire Melchior-Kalmes, les époux Krier-Heusburg, les époux Trierweiler-Neu et Monsieur Léon Trierweiler concernant la construction d'un chemin forestier au lieu-dit « Auf Laschend » à Lintgen.

11- Approbation d'un acte notarial concernant la cession d'une parcelle à Gosseldange

Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseiller Weicherding se retire dans l'enceinte réservée au public lors de la délibération de ce point.

Décide unanimement d'approuver l'acte de cession gratuite no 76242 dressé en date du 26 avril 2010 par Maître Jean SECKLER, notaire à Junglinster, par lequel les consorts Schoellen déclarent céder gratuitement à l'administration communale de Lintgen, une place voirie, sise à Gosseldange, inscrite au cadastre de la commune de Lintgen, section B de Gosseldange et Prettingen, sous le numéro 696/1876, lieudit « route de Mersch », place voirie, d'une contenance de 94 centiares.

12- Approbation d'actes notariaux concernant le réaménagement de la «rue des Jardins » à Lintgen

Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'échevin Larsel se retire dans l'enceinte réservée au public lors de l'approbation de l'acte de cession gratuite entre l'administration communale et les époux Larsel-Dupont.

Décide unanimement d'approuver neuf actes de cession gratuite dressés en date du 29 avril 2010 par Maître Marc Lecuit, notaire à Mersch, entre l'administration communale et les époux Heiderscheid-Cloos, les époux Pereira Do Rego-Pereira Teixeira, les époux Dimmer-Turmes, les époux Gan Ariza-Bouso, les époux Larsel-Du-

pont, les époux Schmit-Maes, les consorts Consbruck, les époux Franco-Reuter et les époux Schiltz-Flammang concernant le réaménagement de la « rue des Jardins » à Lintgen.

13- Approbation d'actes notariaux concernant le réaménagement de la «rue Kasselt» à Lintgen

Décide unanimement d'approuver six actes dressés en date du 29 avril 2010 par Maître Marc Lecuit, notaire à Mersch, entre l'administration communale de Lintgen et les époux Michelini-Cerasoli, Monsieur Nicolas Hoffmann, les époux Miller-Loewen, les époux Martins De Andrade-Pereira Do Rego, Monsieur Heinz Zipp, Monsieur Christian Zipp, les époux Wagener-Eiffes, les époux Calvo Munoz-Gavin Lopez et les époux Wenner-Warken concernant le réaménagement de la « rue Kasselt » à Lintgen.

14- Approbation d'un acte notarial entre l'administration communale et les époux Waltzer

Décide unanimement d'approuver l'acte de cession gratuite no 219/10 dressé en date du 29 avril 2010 par Maître Marc Lecuit, no-

taire à Mersch, par lequel les époux Waltzer-Geraets déclarent céder gratuitement à l'administration communale de Lintgen, une place voirie, sise à Gosseldange, inscrite au cadastre de la commune de Lintgen, section B de Gosseldange et Prettingen, sous le numéro 719/1903, lieudit « rue du Knapp », place voirie, d'une contenance de 9 centiares et une place voirie, sise à Gosseldange, inscrite au cadastre de la commune de Lintgen, section B de Gosseldange et Prettingen, sous le numéro 719/1905, même lieudit, place voirie, d'une contenance de 3 ares et 86 centiares.

15- Divers

- L'UGDA fait parvenir un budget prévisionnel pour l'année scolaire 2010/2011.
- La base nationale de support Lintgen introduit son rapport annuel 2009.

Fin de la séance: 18.50 heures

Bericht der Gemeinderatssitzung vom 17. Juni 2010

Datum der öffentlichen Bekanntmachung der Sitzung: 11.06.2010 Datum der Einberufung der Räte: 11.06.2010

Anwesend: H. Henri Wurth, Bürgermeister

H.H. Georges Herr und Thierry Larsel, Schöffen F.F. Gruber Martine, Miny Anouk, Rätinen H.H. Guy Decker, Jeannot Toisul, Luc Zwank, Räte

H. Yves Weyland, Gemeindesekretär

Abwesend: a) entschuldigt: H. Pierre Weicherding, Rat

b) unentschuldigt: ./.

Beginn der Sitzung: 17 Uhr

Gemäss Artikel 13 des Gemeindegesetzes beschliesst der Gemeinderat einstimmig drei Zusatzpunkte auf die Tagesordnung zu setzen. Über besagte Punkte wird als letztes beraten.

Der Gemeinderat.

1. Bericht der letzten Sitzung

Einstimmig wird der Bericht der Sitzung vom 12. Mai 2010 angenommen

2. Einlauf

- a) Der Minister der nachhaltigen Entwicklung und der Infrastrukturen erteilt unter gewissen Bedingungen:
 - Herrn Olivier Zentay die Genehmigung zwecks Fällen von Bäumen im Ort genannt « unter Eweschter », eingeschrieben im Kataster der Gemeinde Lintgen unter den Nummern 1195/3084 und 1196.
- b) Das Bezirksgericht Luxemburg lässt ein Protokoll bezüglich Ordnungswidrigkeit in der Schule Lintgen zukommen.
- c) Herr Bernard Romain informiert den Gemeinderat über die Auflösung des Kegelvereins KC 91 Gosseldange.
- d) Der Verein ohne Gewinnzweck « Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché » teilt mit, dass der Erlös der Altkleidersammlung sich auf 400.000 € beläuft. 83 verschiedene Einrichtungen profitierten von dieser Summe.

e) Das Rot-Kreuz Luxemburg informiert über den Betrieb der Maison Relais Lintgen.

3. Festlegung des Trinkwasserpreises und der Abwassergebühren

Mit allen Ja-Stimmen werden die Trinkwasserpreise sowie die Abwassergebühren gemäß Gesetz vom 19. Dezember 2008, angenommen

Für Privathaushalte beläuft sich der fixe Wasserpreis auf $6,40 \in$ pro mm des Wasserzählers pro Jahr. Der variable Wasserpreis beträgt $1,47 \in /m^3$.

Die Abwassergebühren setzten sich zusammen aus 102,5 €/Haushalt/Jahr und aus 1,74 €/m³.

4. Definitive Genehmigung des Projektes betreffend den Bau eines Holzchalets auf dem stillgelegten Camping

Einstimmig wird die definitive Genehmigung des Projektes betrefend den Bau eines Holzchalets auf dem stillgelegten Camping gutgeheißen. Laut technischem Dienst der Gemeinde Lintgen belaufen sich die Kosten auf 1.800.000 €.

5. Provisorische Genehmigung der Schulorganisation für das lahr 2010/2011

Einstimmig wird die provisorische Schulorganisation der Grundschule für das Schuljahr 2010/2011 genehmigt.

6. Lehrstellenbesetzungsreglement der Schule Lintgen

Um die Stabilität und die Kontinuität der Zusammensetzung des Lehrkörpers sowie den schulischen Erfolg zu gewährleisten, genehmigt der Gemeinderat im allen Ja-Stimmen das interne Reglement bezüglich Besetzung der Lehrstellen.

7. Genehmigung der Schulorganisation der Musikschule für das Jahr 2010/2011

Einstimmig wird die Schulorganisation der Musikschule der Gemeinde Lintgen für das Jahr 2010/2011, die von der Union Grand-Duc Adolphe UGDA aufgestellt wurde, angenommen.





8. Kenntnisnahme der Statuten des lokalen Vereins «BULL HUNTERS»

Der Gemeinderat hat das Einreichen der Statuten des Vereins ohne Gewinnzweck «BULL HUNTES» zur Kenntnis genommen.

9. Bewilligung von Zuschüssen für das Jahr 2010

Mit allen Ja-Stimmen werden Zuschüsse für das Jahr 2010 an folgende Vereinigungen genehmigt:

-AVR	125,00 €
-Amicale sportive des handicapés physiques	100,00 €
-Initiativ Liewensufank	100,00 €
-SOS Détresse	100,00 €
-SOS Villages d'Enfants	100,00 €
-Haff Ditgesbaach	100,00 €
-Lëtzebuerger Guiden a Scouten	250,00 €
-Friends of Patton's 26th Infantry Division	240,00 €

10. Verschiedenes

- Das interkommunale Syndikat SIDERO reicht den Bericht der Sitzung vom 21. Januar 2010 ein.
- Die Ligue Médico-Sociale präsentiert den Aktivitätsbericht 2009.
- Das interkommunale Syndikat SYVICOL reicht den Bericht der Sitzung vom 3. Mai 2010 ein.
- Das Schöffenkollegium informiert über die Versammlungen vom 8. Februar respektiv vom 31. Mai betreffend die Konvention Uelzechtdall.

11. Geheime Sitzung

Einstimmig wird Frau Schroeder Myriam aus Buschdorf auf den vakanten Posten als Lehrerin des 1. Zyklus (Früherziehung) der Grundschule der Gemeinde Lintgen für das Schuljahr 2010/2011 vorgeschlagen.

Einstimmig wird Frau Simone Didelot aus Keispelt auf den vakanten Posten als Lehrerin des 2-4 Zyklus der Grundschule der Gemeinde Lintgen für das Schuljahr 2010/2011, vorgeschlagen.

12. Antrag auf Verlängerung betreffend Auswechselung des kommunalen Bautenreglementes

Da der Allgemeine Bebauungsplan der Gemeinde Lintgen auf dem abgeänderten Gesetz vom 12. Juni 1937 fundiert ist und da ein Antrag auf Verlängerung der Neubearbeitung des PAG angefordert wurde, beschließt der Gemeinderat die Bearbeitungsfrist des kommunalen Bautenreglementes um 1 Jahr zu verlängern.

13. Bereitstellen von Gemeindesälen für portugiesische Kurse

Einstimmig gibt der Gemeinderat der portugiesischen Botschaft sein Einverständnis den Saal in der Gosseldinger Schule zwecks Organisation von portugiesischen Kursen, jeweils samstags von 9 bis 13.00 Uhr, zur Verfügung zu stellen.

14. Aufschub des Schulbesuches eines Kindes in den 1. Zyklus der Grundschule

Einstimmig wird ein Aufschub der Einschulung eines Kindes in den 1. Zyklus der Grundschule angenommen.

Rapport résumé des décisions prises par le Conseil Communal le 17 juin 2010

Date de l'annonce publique de la séance: 11/06/2010

Date de la convocation des conseillers: 11/06/2010

Présents: M. Wurth Henri, bourgmestre

MM. Herr Georges et Larsel Thierry, échevins MM. Decker Guy, Toisul Jeannot et Zwank Luc, conseillers

Mme Gruber Martine et Mme Miny Anouk, conseil-

lères

M. Weyland Yves, secrétaire communal

Absents: a- excusé: M. Weicherding Pierre, conseiller

Début de la séance: 17.00 heures

Conformément à l'article 13 de la loi communale, le Conseil Communal décide unanimement

- de porter trois points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance et
- de délibérer sur ces points en dernier lieu.

Le Conseil Communal,

1- Rapport de la dernière séance

Approuve unanimement le rapport résumé de la séance du 12 mai 2010.

2- Informations

 Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures donne, sous certaines conditions, l'autorisation à M. Olivier Zentay pour l'abattage d'arbres au lieu-dit « unter Eweschter » sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Lintgen sous les numéros 1195/3084 et 1196.

- b) Le parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg fait parvenir un procès-verbal qui a été dressé à l'occasion d'une infraction dans l'enceinte de l'Ecole de Lintgen.
- c) M. Bernard Romain informe le Conseil Communal que le KC 91 Gosseldange a cessé son activité.
- d) L'association « Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché » informe que l'action « ramassage de vieux vêtements » a permis de distribuer la somme de 400.000.-€ à 83 établissements.
- e) La Croix-Rouge Luxembourgeoise informe sur le fonctionnement de la Maison Relais Lintgen.

3- Nouvelle fixation du prix de vente de l'eau potable et de la taxe sur l'évacuation des eaux usées

Décide unanimement de fixer la redevance eau destinée à la consommation humaine ainsi que la redevance assainissement conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Concernant le secteur des ménages, la partie fixe de la redevance eau se chiffre à 6,40€/mm de compteur/an et la partie variable se chiffre à 1,47 €/m³. La redevance assainissement se compose de 102,5 €/ménage/an (partie fixe) et de 1,74€/m³ (partie variable).

4- Approbation du projet définitif concernant la construction d'un chalet au site de l'ancien camping

Approuve unanimement le projet définitif détaillé relatif la construction d'un chalet en bois au site de l'ancien camping à Lintgen, s'élevant à un montant total de 1.800.000.-€ ttc, dressé par le service technique de la commune de Lintgen en date du 10 juin 2010.

5- Approbation provisoire de l'organisation scolaire 2010/2011

Approuve unanimement l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental dans la commune de Lintgen pour l'année scolaire 2010/2011.

6- Règlement d'occupation des postes dans l'Ecole de Lintgen

Afin d'assurer la continuité et la stabilité de la composition des équipes pédagogiques à l'intérieur d'un cycle ou dans le cadre du plan de réussite scolaire le Conseil Communal arrête unanimement le règlement d'occupation des postes proposé par le comité d'école.

7- Approbation de l'organisation scolaire 2010/2011 de l'enseignement musical

Décide unanimement d'approuver l'organisation de l'enseignement musical dans la commune de Lintgen pour l'année scolaire 2010/2011, conformément à l'organisation de l'enseignement musical établie par l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA).

8- Prise de connaissance de statuts

Prend connaissance du dépôt des statuts de l'association sans but lucratif « BULL HUNTERS » de Lintgen. (club de fléchettes)

9- Allocation de subsides pour l'année 2010

Décide unanimement d'allouer un subside aux associations suivantes pour l'année 2010:

- AVR	125,00 €
- Amicale sportive des handicapés physiques	100,00 €
- Initiativ Liewensufank	100,00 €
- SOS Détresse	100,00 €
- SOS Villages d'Enfants	100,00 €
- Haff Ditgesbaach	100,00 €
- Lëtzebuerger Guiden a Scouten	250,00 €
- Friends of Patton's 26th Infantry Division	240,00 €

10- Divers

 Le SIDERO fait parvenir le procès-verbal de sa séance du 21 janvier 2010.

- La Ligue Médico-Sociale introduit le rapport d'activité 2009.
- Le SYVICOL présente le compte-rendu de la réunion du comité du 3 mai 2010.
- Le Collège échevinal présente les dossiers des réunions du 8 février et du 31 mai de la Convention Uelzechtdall.

11- SEANCE SECRETE - Proposition de personnel enseignant

Mme Schroeder Myriam de Buschdorf est proposée unanimement pour le poste vacant d'institutrice dans le cycle 1 précoce de l'enseignement fondamental de la commune de Lintgen à partir de l'année scolaire 2010/2011.

Mme Didelot Simone de Keispelt est proposée unanimement pour le poste vacant d'institutrice dans le cycle 2-4 de l'enseignement fondamental de la commune de Lintgen à partir de l'année scolaire 2010/2011.

12- Prorogation du délai concernant le remplacement du règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune de Lintgen

Vu que le plan d'aménagement général de la commune de Lintgen fondé sur la loi modifiée du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes doit faire l'objet d'une refonte et d'une adaptation complète dans un délai de six ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Conseil Communal décide de proroger le délai concernant le remplacement du règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune de Lintgen pour une durée maximale d'un an.

13- Mise à disposition d'une salle pour les cours parallèles de portugais

Décide unanimement de mettre les samedis de 9h00 à 13h00 une salle dans l'ancienne école de Gosseldange à la disposition du service de coordination de l'enseignement de l'Ambassade du Portugal au Luxembourg.

14- Admission retardée d'un enfant au premier cycle de l'enseignement fondamental de l'Ecole de Lintgen

Décide unanimement de différer d'une année l'admission d'un enfant au premier cycle de l'enseignement fondamental de l'Ecole de Lintgen.

Fin de la séance:18.50 heures

Bericht der Gemeinderatssitzung vom 29. Juli 2010

Datum der öffentlichen Bekanntmachung der Sitzung: 23.07.2010 Datum der Einberufung der Räte: 23.07.2010

Anwesend: H. Henri Wurth, Bürgermeister

H.H. Georges Herr, Schöffe

H.H. Guy Decker, Jeannot Toisul und Luc Zwank,

Räte

H. Yves Weyland, Gemeindesekretär

Abwesend: a) H. Larsel Thierry, Schöffe

FF. Gruber Martine und Miny Anouk, Rätinen

H. Weicherding Pierre, Rat

b) unentschuldigt: ./.

Beginn der Sitzung: 17 Uhr

Gemäss Artikel 13 des Gemeindegesetzges beschliesst der Gemeinderat einstimmig einen Zusatzpunkt auf die Tagesordnung zu setzen. Über besagten Punkt wird als letztes beraten.

Da Herr Tom Engel, zuständiger Förster der Gemeinderatssitzung beiwohnt, beschließt der Gemeinderat mit den Punkten 3 und 4 der Tagesordnung zu beginnen.

Der Gemeinderat.





3. Genehmigung des Hau- und Kulturplans der kommunalen Wälder für das Jahr 2011

Der Rat nimmt einstimmig den Hau-und Kulturplan der kommunalen Wälder für das Jahr 2011 an, welcher Ausgaben von 128.330 € gegenüber Einnahmen von 119.076 € vorsieht.

4. Kartographie der Forst-und Feldwege

Einstimmig wird ein Kostenvoranschlag betreffend das Erstellen einer Kartographie der Forst- und Feldwege der Gemeinde Lintgen zum Preis von 12.095 € angenommen. Besagter Kostenvoranschlag wurde durch das Planungsbüro Luxplan S.A. am 5. Juli 2010 erstellt. Ein Zusatzkredit in Höhe von 20.000,00 € wurde für das Jahr 2010 genehmigt.

1. Bericht der letzten Sitzung

Einstimmig wird der Bericht der Sitzung vom 17. Juni 2010 angenommen.

2. Einlauf

- a) Die Bürgermeister und Abgeordneten des Kantons Mersch zeigen sich besorgt über eine eventuelle Fusion der Polizeireviere der beiden Regionen Mersch und Capellen sowie über eine eventuelle Auslagerung der Polizeistelle Mersch.
- b) Die nationalen Umweltschutzorganisationen und die Initiative BUNSA nehmen Stellung zum Standort des neuen Agrarzentrums.
- c) Das Bezirksgericht Luxemburg lässt ein Protokoll zukommen, welches bei einer Straftat bei Proactif asbl erstellt wurde.
- e) Das Jugendhaus «An der Sonn» reicht die Statistik des Monats April 2010 ein.

Der Service médico-social reicht die Statistik der Schulmedizin 2009/2010 ein.

5. Provisorische Genehmigung der administrativen Konten für das Jahr 2008

Mit sämtlichen Ja-Stimmen werden die administrativen Konten 2008 der Gemeinde Lintgen gutgeheißen.

6. Provisorische Genehmigung der Geschäftskonten für das lahr 2008

- a) Einstimmig werden die Geschäftskonten für das Jahr 2008 angenommen.
- b) Einstimmig werden die Geschäftskonten des Sozialamtes für das Jahr 2008 angenommen.

7. Festlegung des Grundsteuersatzes für das Jahr 2011.

A. Einstimmig wird der Prozentsatz der Grundsteuer für das Jahr 2011 wie folgt festgesetzt:

Grundsteuer A (land-und forstwirtschaftliches Eigentum)	350 %
Grundsteuer B1 (industrielle und kommerzielle Bauten)	500 %
Grundsteuer B2 (Bauten für gemischten Gebrauch)	350 %
Grundsteuer B3 (Bauten mit sonstiger Nutzung)	175 %
Grundsteuer B4 (Einfamilienhäuser, Ertragshäuser)	175 %
Grundsteuer B5 (unbebautes Hausgrundstück)	350 %

Grundsteuer B6 (Bauplatz zu Wohnzwecken)

B. Einstimmig wird der Prozentsatz der kommerziellen Steuer für das Jahr 2011 auf 300 % festgelegt.

350 %

8. Genehmigung eines Justizverfahrens

Einstimmig wird der Schöffenrat damit beauftragt beim Kassationsgerichthof Einspruch in der Angelegenheit Koch-Horbach zu erheben.

9. Genehmigung eines Schulbesuches in der Früherziehung während des 2. Trimesters

Einstimmig wird der Antrag eines Schülers, geboren im September 2007, zwecks Annahme in der Früherziehung während des 2. Trimesters abgelehnt.

10. Kenntnisnahme der Statuten des lokalen Vereins «Sport Club Campeã e Lintgen »

Der Gemeinderat hat das Einreichen der Statuten des lokalen Vereins «Sport Club Campeã e Lintgen » zur Kenntnis genommen.

11. Bewilligung von Zuschüssen 2010

Mit allen Ja-Stimmen werden Zuschüsse für das Jahr 2010 an folgenden Vereinigungen genehmigt:

SICONA	184,86 €
Sécurité routière	150,00 €
CARE	100,00 €
Spontan	100,00 €
Service krank Kanner doheem	100,00 €
UNICEF	100,00 €
ALGSC	100,00 €

12. Verschiedenes

- Das interkommunale Syndikat SYVICOL reicht den Bericht der Sitzung vom 28. Juni 2010 ein.
- Das interkommunale Syndikat SIDERO reicht den Bericht der Sitzung vom 8. Juni 2010 ein.
- Die VALORLUX reicht den Jahresbericht 2009 ein.
- Die Forstverwaltung Mersch informiert über die Reorganisation der regionalen Dienststellen.
- Der Verein « Uelzechtdall » präsentiert eine Analyse über den Tourismus im Alzettetal.

13. Genehmigung eines Nachtrags zum Reglements des Friedhofes

Einstimmig wird folgender Zusatz zum Gemeindereglement vom 2. Dezember 1992 betreffend den Friedhof genehmigt:

Art 39 bis: Es ist verboten Pflanzen oder andere Gegenstände auf der Streuwiese niederzulegen. Das gleiche gilt auch für den Belag, welcher sich vor der Streuwiese befindet.

Das Niederlegen von Blumen auf der Streuwiese ist ausschließlich während der Trauerzeremonie erlaubt. Sie müssen binnen 3 Wochen abgeräumt werden. Ansonsten werden sämtliche Gegenstände von der Gemeinde Lintgen entfernt.

Ende der Sitzung: 18.25 Uhr

Rapport résumé des décisions prises par le Conseil Communal le 29 juillet 2010

Date de l'annonce publique de la séance:

23/07/2010

Date de la convocation des conseillers:

23/07/2010 cine scolaire

Présents:

M. Wurth Henri, bourgmestre

M. Herr Georges, échevin

MM. Decker Guy, Toisul Jeannot et Zwank Luc, con-

seillers

M. Weyland Yves, secrétaire communal

Absents: a- excusé: M. Larsel Thierry, échevin

M. Weicherding Pierre, conseiller Mmes Gruber Martine et Miny Anouk,

conseillères

Début de la séance: 17.00 heures

Conformément à l'article 13 de la loi communale, le Conseil Communal décide unanimement

- de porter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance et
- de délibérer sur ce point en dernier lieu.

Vu la présence du préposé forestier, M. Tom Engel, le Conseil Communal décide de commencer par les points 3 et 4 de l'ordre du jour.

Le Conseil Communal,

3- Plan de gestion des forêts pour 2011

Décide unanimement d'approuver le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2011 prévoyant des investissements de 128.330.-€ et des recettes de 119.076.-€.

4- Cartographie de la voirie forestière et rurale

Décide unanimement d'approuver le devis concernant l'établissement d'une cartographie de la voirie forestière et rurale de la commune de Lintgen, d'un montant de 12.095.-€ HT, dressé par le bureau d'études Luxplan S.A. en date du 5 juillet 2010, de créer un nouvel article 4/1030/2001/001 au budget de l'exercice 2010, et de voter un crédit supplémentaire de 20.000,00.-€ à l'article nouvellement créeé.

1- Rapport de la dernière séance

Approuve unanimement le rapport résumé de la séance du 17 juin 2010.

2- Informations

- a) Les bourgmestres et députés du canton de Mersch expriment leurs préoccupations par rapport à une éventuelle fusion des 2 régions de Mersch et de Capellen et la délocalisation de la direction de la Police de Mersch.
- b) Les organisation ntionales de protection de l'environnement et l'initiative citoyenne BUNSA font parvenir une prise de position actuelle relative au site d'implantation du nouveau centre agraire.
- c) Le parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg fait parvenir un procès-verbal qui a été dressé à l'occasion d'une infraction dans l'enceinte de Proactif asbl.
- d) La maison des jeunes « An der Sonn » introduit les statistiques du mois d'avril 2010.

e) Le service médico-social présente les statistiques de la médicine scolaire 2009/2010.

5- Arrêt provisoire du compte administratif 2008 de l'administration communale

Décide unanimement d'arrêter provisoirement le compte administratif de l'administration communale de Lintgen de l'exercice 2008.

6- Arrêt provisoire des comptes de gestion 2008

Décide unanimement d'arrêter provisoirement le compte des gestion de l'administration communale de Lintgen de l'exercice 2008.

Décide unanimement d'arrêter provisoirement le compte des gestion de l'office social de la commune de Lintgen de l'exercice 2008.

7- Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année 2011

Décide unanimement de fixer les taux de l'impôt foncier pour l'année 2010 comme suit:

Impôt foncier A (Propriétés agricoles)	350%
Impôt foncier B1 (Constructions industrielles ou commerciales)	500%
Impôt foncier B2 (Constructions à usage mixte)	350%
Impôt foncier B3 (Constructions à autre usage)	175%
Impôt foncier B4 (Maisons unifamiliales, maisons de rapport)	175%
Impôt foncier B5 (Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation)	350%
Impôt foncier B6 (Terrains à bâtir à des fins d'habitation)	350%

Décide unanimement de fixer le taux de l'impôt commercial pour l'année 2011 à 300%:

8- Autorisation d'ester en justice

Autorise unanimement le Collège des Bourgmestre et Echevins à agir en justice dans l'affaire KOCH-HORBACH et ceci dans le but d'aller en cassation contre l'arrêt prononcé le 10 juin 2010 par la Cour d'appel contre l'Administration communale de Lintgen en matière de droit du travail.

9- Admission au deuxième trimestre de l'éducation précoce

Décide unanimement de refuser l'admission d'un enfant, né en septembre 2007, à partir du deuxième trimestre de l'année scolaire 2010/2011 à l'éducation précoce de la commune de Lintgen.

10- Prise de connaissance de statuts

Prend connaissance du dépôt des statuts de l'association locale « SPORT CLUB CAMPEÃ E LINTGEN».

11- Allocation de subsides pour l'année 2010

Décide unanimement d'allouer un subside aux associations suivantes pour l'année 2010:

- SICONA	184,86 €
- Sécurité routière	150,00 €
- CARE	100,00 €
- Spontan	100,00 €





- Service krank Kanner doheem	100,00 €
- UNICEF	100,00 €
- ALGSC	100.00 €

12- Divers

- Le SYVICOL présente le compte de l'exercice 2008 ainsi que le compte rendu de la réunion du comité du 28 juin 2010.
- Le SIDERO fait parvenir le procès-verbal de sa séance du 8 juin 2010.
- La VALORLUX introduit le rapport annuel 2009.
- Le cantonnement forestier de Mersch informe sur la réorganisation des services régionaux de l'administration de la nature et des forêts.
- La Convention « Uelzechtdall » présente une analyse de la situation actuelle su tourisme dans la vallée de l'Alzette.

13- Approbation d'un avenant au règlement communal concernant le cimetière, les transports funèbres, les incinérations et les inhumations

Décide unanimement d'apporter l'avenant suivant au règlement communal concernant le cimetière, les transports funèbres, les incinérations et les inhumations, édicté par le Conseil Communal en date du 2 décembre 1992:

Art 39 bis: Il n'est pas permis de déposer des plantes ou d'autres objets sur la pelouse prévue pour la dispersion de cendres respectivement sur le dallage se trouvant devant cette pelouse.

Le dépôt de fleurs sur la pelouse de dispersion est uniquement permis lors de la cérémonie d'adieu et elles doivent être enlevées endéans les trois semaines suivant la cérémonie. Après ce délai, tout objet est enlevé par les soins de la Commune de Lintgen.

Fin de la séance: 18.25 heures



Entente des sociétés de Lintgen - Manifestatiounskalenner 2010

Octobre				
9	Samedi	Administration communale/Fanfare de Lintgen Journée commémorative Mo		Monument aux morts
9	Samedi	FC Minerva Lëntgen Vizfest Ger		Gemengeplaz
10	Dimanche	FC Minerva Lëntgen	Vizfest	Gemengeplaz
16	Samedi	Fanfare de Lintgen	Gala-Concert	Salle des sports
22	Vendredi	Commission sportive	Journée des récompenses	Salle des sports
23	Samedi	Chorale Ste-Cécile	Uuchtowend	Veräinshaus
24	Dimanche	Fanfare de Lintgen	Halloweenparty	Veräinshaus
Novembre				
5	Vendredi	D.T. Minerva Lëntgen	Theater	Veräinshaus
6	Samedi	D.T. Minerva Lëntgen	Theater	Veräinshaus
7	Dimanche	D.T. Minerva Lëntgen	Theater	Veräinshaus
12	Vendredi	D.T. Minerva Lëntgen	Theater	Veräinshaus
13	Samedi	D.T. Minerva Lëntgen	Theater	Veräinshaus
13	Samedi	Commission de l'environnement	Dag vum Bam	
19	Vendredi	FC Minerva Lëntgen	Beaujolaisowend	Veräinshaus
27	Samedi	Semeurs de Joie	Bazar de Noël	Veräinshaus
Décembre				
12	Dimanche	Coin de Terre et du Foyer	Adventsfeier	Veräinshaus

Offall-Kalenner 2010 - Calendrier des déchets 2010

Mittwoch	8. September 2010	Collecte des PMC - Valorlux
Montag	20. September 2010	Vidange poubelle bleue à Papier / Entleerung der "Blo Dreckskëscht" für Papier
Mittwoch	22. September 2010	Collecte des PMC - Valorlux
Donnerstag	23. September 2010	Kleedersammelung /Collecte de vieux vêtements (Aktioun aalt Gezai Kolping Lëtzebuerg)
Mittwoch	6. Oktober 2010	Collecte des PMC - Valorlux
Montag	18. Oktober 2010	Metallschrott / Déchets métalliques
Montag	18. Oktober 2010	Vidange poubelle bleue à Papier / Entleerung der "Blo Dreckskëscht" für Papier
Mittwoch	20. Oktober 2010	Collecte des PMC - Valorlux
Freitag	29. Oktober 2010	Déchets encombrants sur demande / Sperrmüll auf Abruf *
Mittwoch	3. November 2010	Collecte des PMC - Valorlux
Donnerstag	4. November 2010	SuperDrecksKëscht® (Place de la Mairiel Lintgen) 10h00 – 12h00
Montag	15. November 2010	Vidange poubelle bleue à Papier / Entleerung der "Blo Dreckskëscht" für Papier
Mittwoch	17. November 2010	Collecte des PMC - Valorlux
Mittwoch	1. Dezember 2010	Collecte des PMC - Valorlux
Mittwoch	15. Dezember 2010	Collecte des PMC - Valorlux
Montag	20. Dezember 2010	Vidange poubelle bleue à Papier / Entleerung der "Blo Dreckskëscht" für Papier
Mittwoch	29. Dezember 2010	Collecte des PMC - Valorlux

Le vidange des poubelles ménagères se fera pour l'année 2010 également chaque **MERCREDI**. Das Entleeren der Hausabfallbehälter erfolgt 2010 weiterhin jeden **MITTWOCH**.

^{*}Für den Sperrmüll auf Abruf, rufen Sie bitte 2 Tage vor dem Sammeltermin auf die Nummer 3203591 an.





^{*}Pour les déchets encombrants sur demande, veuillez contacter le 3203591 au plus tard 2 jours avant la collecte.